



GCP/RAF/441/GER

«RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE A TRAVERS LA GESTION DURABLE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX»

## COMITE CONSULTATIF SUR LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

### ATELIER DE SENSIBILISATION SUR LE DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE



22 juillet 2011

Salle de Conférence du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche  
Bangui, République Centrafricaine

### RAPPORT FINAL

Projet financé par



**GCP/RAF/441/GER**

**RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE A  
TRAVERS LA GESTION DURABLE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX**

**COMITE CONSULTATIF SUR LES PRODUITS FORESTIERS NON  
LIGNEUX EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**ATELIER DE SENSIBILISATION SUR LE DROIT A UNE  
ALIMENTATION ADEQUATE**

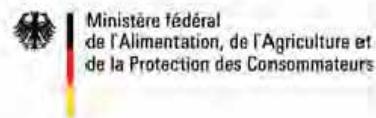
**22 juillet 2011**

**Salle de Conférence du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et  
Pêche**

**Bangui, République Centrafricaine**

**RAPPORT FINAL**

**Projet financé par**



**Bangui - République Centrafricaine, Janvier 2012**

Ce rapport fait partie d'une série de documents de travail du Projet GCP/RAF/441/GER sur le «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» (PFNL).

Ce document a été réalisé avec l'aide financière du Ministère Fédéral d'Allemagne pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Protection des Consommateurs. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FAO et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le document exprime les opinions de l'auteur et ne reflète pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>v</b>
<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>vi</b>
<b>1.....Introduction.....</b>	<b>1</b>
1.1    Contexte .....	1
1.2    Objectifs.....	2
<b>2.....Présentation de l'atelier.....</b>	<b>3</b>
2.1    Ouverture de l'atelier .....	3
2.1.1    Allocution du Représentant de la FAO .....	3
2.1.2    Discours du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts .....	3
2.2    Déroulement des travaux de l'atelier .....	3
2.2.1    Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER .....	4
2.2.2    Présentation sur la situation de la sécurité alimentaire en République Centrafricaine .....	5
2.2.3    Leçon 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme .....	5
2.2.4    Souveraineté alimentaire et sécurité alimentaire en RCA .....	6
2.2.5    Leçon 2 : Droits et obligations et mécanismes de recours .....	7
2.2.6    Leçon 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique .....	7
2.2.7    Le Droit à une Alimentation Adéquate en RCA .....	8
2.2.8    Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate .....	8
2.3    Evaluation.....	9
2.4    Conclusion et recommandations .....	11
2.5    Cérémonie de clôture .....	11
<b>ANNEXES .....</b>	<b>12</b>
Annexe 1 : Programme de l'atelier .....	12
Annexe 2 : Discours de la Représentante de la FAO en République Centrafricaine par le Représentant a.i .....	13
Annexe 3 : Discours d'ouverture du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts par le Directeur Général .....	14
Annexe 4 : Exercice des leçons 1 à 3 sur le Droit à une Alimentation Adéquate .....	15
Annexe 5 : Liste des participants .....	18
Annexe 6 : Compte rendu des travaux de l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation.....	23
Annexe 7 : Présentations PowerPoint.....	25

## ABREVIATIONS

<b>CNP</b>	: Coordonnateur National du Projet
<b>CCN</b>	: Comité Consultatif National
<b>COMIFAC</b>	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>DSRP</b>	: Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>GTBAC</b>	: Groupe de Travail Biodiversité de l'Afrique Centrale
<b>ICASES</b>	: Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales
<b>IPC</b>	: Integrated Food Security Phase Classification (Cadre Intégré de Classification de la sécurité alimentaire)
<b>MEE</b>	: Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie
<b>MEFCP</b>	: Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
<b>OAPI</b>	: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
<b>PFN</b>	: Point Focal National
<b>PFNL</b>	: Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PIDESC</b>	: Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
<b>PME</b>	: Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMI</b>	: Petites et Moyennes Industries
<b>PTA</b>	: Plan de travail Annuel
<b>RCA</b>	: République Centrafricaine
<b>SNPA</b>	: Stratégie Nationale et Plan d'Action

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte

Le Projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» (GCP/RAF/441/GER) mène ses activités au Gabon, République du Congo et République Centrafricaine (RCA) avec une coordination régionale basée à Yaoundé, Cameroun. Le projet, est financé par le Gouvernement Allemand pour une durée de trois ans (Octobre 2009-Septembre 2012). Il contribue à l'amélioration des moyens d'existence des communautés d'Afrique Centrale qui dépendent de la forêt, plus spécifiquement aux deux objectifs à long terme suivants:

- a) une meilleure conservation et gestion des ressources en produits forestiers non ligneux (PFLN) par le biais d'une participation active et la responsabilisation des parties prenantes grâce à l'application d'un cadre juridique amélioré,
- b) les moyens d'existence et le niveau de sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, en particulier des groupes les plus vulnérables, sont accrus grâce à la réalisation des principes du droit à l'alimentation et au développement de petites entreprises viables économiquement.

Le Droit à une Alimentation Adéquate constitue un aspect primordial de la mise en œuvre du projet qui peut fournir une contribution importante à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ainsi qu'à l'amélioration du développement économique en renforçant les capacités des pays sur le plan juridique, politique et institutionnel.

Afin de faciliter l'intégration du lien entre les PFLN, la sécurité alimentaire, le Droit à une Alimentation Adéquate et les principes des droits de l'homme dans les programmes, les politiques et les activités forestières au niveau national des pays de la COMIFAC, un modèle régional intitulé *Boîte à outils sur les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate* est en cours de développement. Cette Boîte à outils sera validée par la COMIFAC et testée dans les trois pays du projet GCP/RAF/441/GER au niveau national et local.

Un atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate a été organisé le 22 juillet 2011 dans la salle de conférence du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche de la République Centrafricaine dans le cadre du Comité Consultatif National (CCN) sur les PFLN qui fait partie du Sous-groupe de Travail PFLN au sein du Groupe de Travail Biodiversité Afrique Centrale (GTBAC) de la COMIFAC. Cette sensibilisation visait entre autre d'intégrer le contexte national du secteur des produits forestiers non ligneux en RCA et de ses programmes et politiques dans la Boîte à outils mentionnée. En guise de rappel, ledit atelier se tient après la formation technique sur le Droit à une Alimentation Adéquate organisée à Libreville (Gabon) du 20 au 22 Octobre 2010 où ont pris part les représentants du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche, de la FAO et de la société civile de la République Centrafricaine.

Le présent atelier a été une opportunité de fournir aux membres du CCN et des autres parties prenantes des connaissances de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate et de leur présenter les grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate.

Cet atelier a vu la participation des Responsables des différents Départements Ministériels notamment ceux du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP), du Ministère du Commerce, du Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie, du Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Petites et Moyennes Industries (PMI), de la COMIFAC, des Centres de Recherche, des partenaires au développement (Union Européenne, WWF et FAO) et des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et locales impliquées dans la gestion durable des ressources naturelles et les droits de l'homme ainsi que des organisations de bases comprenant les représentants des

commerçants et producteurs des PFNL et des peuples autochtones et autres organisations (cf. liste des participants en annexe).

## **1.2 Objectifs**

L'objectif de cet atelier était de sensibiliser les parties prenantes impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux sur le Droit à une Alimentation Adéquate. De manière plus spécifique:

- Permettre aux participants de disposer des connaissances de base en matière de Droit à une Alimentation Adéquate,
- Informer sur l'élaboration de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation,
- Comprendre et discuter sur les liens entre le secteur PFNL et le Droit à une Alimentation Adéquate.

## **2 Présentation de l'atelier**

### **2.1 Ouverture de l'atelier**

La cérémonie d'ouverture était placée sous la direction de Monsieur Théodore MBARO. Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, représentant son Excellence Monsieur le Ministre en charge des forêt, Emmanuel BIZOT, empêché.

Deux interventions ont ponctué cette cérémonie d'ouverture, celle du Représentant de la FAO a.i., Monsieur Marc ABDALA BIN KULELEMBBA suivie du discours du Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche représentant le Directeur du Cabinet, Monsieur Rubens NAMBAI.

#### **2.1.1 Allocution du Représentant de la FAO**

Dans son allocution (cf. annexe) le représentant de la FAO a.i., Monsieur Marc ABDALA BIN KULELEMBBA, a présenté la gratitude de la FAO au Ministre en charge des Forêts pour la tenue de l'atelier et aux participants venus des différentes institutions qui ont répondu favorablement à l'invitation . Pour la circonstance, il a rappelé que le Droit à une Alimentation Adéquate figure parmi la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies en 1948. Il a rappelé que les obligations de l'Etat de respecter, de protéger et de donner effet à ce droit constituent un impératif non seulement moral et légal mais un investissement rentable sur le plan économique. Il a rappelé aux participants que l'assistance de la FAO aux pays membres à donner effet au Droit à une Alimentation Adéquate figure parmi les objectifs stratégiques de la FAO. Avant de finir son discours, il a rappelé d'abord le rôle des PFNL dans la réalisation du Droit à une Alimentation Adéquate surtout pour les ménages ruraux. Ensuite il a présenté l'intérêt de renforcer le droit d'usage des populations rurales et de promouvoir les filières des produits forestiers non ligneux. Il a terminé son propos en remerciant le gouvernement allemand pour la confiance par la responsabilisation de la FAO à la gestion du Projet GCP/RAF/441/GER et réaffirmer la volonté de la FAO à poursuivre son assistance à la République Centrafricaine dans la réduction de l'insécurité alimentaire.

#### **2.1.2 Discours du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts**

Dans son discours (cf. annexe), le représentant du Ministre des Eaux et Forêts, Monsieur Théodore MBARO a saisi cette opportunité pour exprimer toute sa gratitude aux participants venus des différents ministères et institutions du pays (ONG, Association des commerçants, etc.) pour leur participation. Il a rappelé les activités clés mises en œuvre par le projet GCP/RAF/441/GER en République Centrafricaine depuis son lancement national en décembre 2009. Selon le représentant du Ministre, les travaux de cet atelier s'inscrivent dans les politiques du Gouvernement centrafricain exprimées dans l'initiative du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) au Pilier 3 relatif à *la diversification de l'économie à travers la valorisation des ressources naturelles*.

## **2.2 Déroulement des travaux de l'atelier**

Après le retrait des officiels, un bureau de l'atelier a été mis en place avec la composition suivante :

- Président: Abel ALAFEI, Point Focal National du Projet GCP/RAF/441/GER,
- Vice Président: Joachim KOYAGAZOMO, Chargé de Mission en matière des Petites et Moyennes entreprises,
- Rapporteur général: Patrice PASSE SANAND, Coordonnateur National de l'Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN) et Président du Forum national de la CEFDHAC,
- Rapporteur Adjoint: Bob Félicien KONZI, Point Focal Biodiversité du GTBAC.

Aussitôt après l'installation du bureau de l'atelier, le président du bureau a pris la parole pour passer en revue le programme de l'atelier.

Suivant le programme proposé, huit exposés ont été faits notamment:

1. Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER, par M. Bruno BOKOTO DE SEMBOLI, Coordonnateur national du Projet,
2. Situation de la Sécurité alimentaire en République Centrafricaine, par M. Fernand MBOUTOU, Consultant national responsable d'IPC, Représentation de la FAO en RCA,
3. Leçon 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme. *Suivi par des exercices*, par Mme Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet,
4. Souveraineté alimentaire et sécurité alimentaire en RCA, par M. Marc KARANGAZE, de l'ONG CEDIFOD,
5. Leçon 2 : Droits et obligations et mécanisme de recours. *Suivi par des exercices*, par Mme. Juliane MASUCH,
6. Leçon 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique. *Suivi par des exercices*, par Mme. Juliane MASUCH,
7. Le Droit à une Alimentation Adéquate en RCA, par M. Rigo Béyah PARSE de l'ONG GAPAFOT,
8. Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate, par Mme. Juliane MASUCH.

Le matériel suivant a été distribué aux participants :

- Présentations PowerPoint imprimées des trois leçons sur le Droit à une Alimentation Adéquate et de la Boîte à outils et des fiches d'exercice,
- Notes d'information No. 1 sur le projet GCP/RAF/441/GER et No. 4 sur la formation technique régionale sur le Droit à une Alimentation Adéquate à Libreville, Gabon,
- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO),
- Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale (COMIFAC),
- Fiche d'évaluation.

### **2.2.1 Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER**

*Par Bruno BOKOTO DE SEMBOLI, Coordonnateur national du Projet*

Le Coordonnateur national du projet a présenté les objectifs et les résultats du projet. En introduction il a annoncé que le projet est exécuté dans trois pays qui sont le Congo, le Gabon et la RCA. Il s'est appesanti sur les problèmes à résoudre par le projet qui se résume par l'inadéquation du droit foncier et la législation gouvernant l'exploitation commerciale des PFNL; la capacité limitée des communautés dépendant des ressources forestières et des agences gouvernementales relatives à la gestion durable des PFNL. Il a ressorti qu'il y'a un manque d'information et de connaissance technique en matière de gestion durable et de commercialisation des PFNL.

## **Points de discussion**

Certains participants se sont interrogés sur les techniques de domestication de *Gnetum* spp. et les solutions préconisées par le projet par rapport à la baisse de la production des chenilles. D'autres préoccupations concernaient les stratégies nécessaires à la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate en RCA, l'inexistence de la législation sur les PFNL, le droit foncier ou de propriété, la disparition ou rareté des PFNL au regard de l'exploitation forestière, l'inexistence des répertoires des principaux PFNL au niveau national et enfin le texte réglementant la taxation des PFNL par le service phytosanitaire au niveau du Ministère de l'Agriculture.

### **2.2.2 Présentation sur la situation de la sécurité alimentaire en République Centrafricaine**

*Par Fernand MBOUTOU, Consultant national responsable d'IPC, Représentation de la FAO en RCA*

Cette présentation résumait les résultats de l'analyse de la vulnérabilité alimentaire des ménages centrafricains faite en mars 2010 en utilisant le Cadre Intégré de Classification de la Sécurité Alimentaire (IPC). Cet outil regroupe tous les acteurs et informations existantes et permet d'obtenir une image synthétique et consensuelle de la gravité de l'insécurité alimentaire et de définir des implications en termes de politiques et d'interventions humanitaires. Pour l'ensemble du pays, l'état de la sécurité alimentaire reste préoccupant pour la population et montre des variations de niveau de risques et pourcentage des personnes affectées d'une préfecture à une autre.

## **Points de discussion**

Les Points de discussion ont concerné les facteurs relatifs à la diminution de l'espérance de vie des centrafricains tous les six mois et les types de risque sur la sécurité alimentaire auxquels la population centrafricaine est exposée ainsi que les systèmes de communications pour l'alerte aux risques. Les participants ont demandé comment a été réalisé l'échantillonnage et comment mettre en place un système de communication pouvant atteindre les acteurs à la base.

La collecte des données a été réalisée avec l'implication de tous acteurs concernés par les questions de la sécurité alimentaire en utilisant les données de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales (ICASES) et en se basant sur les causes de la crise alimentaire en RCA. Les faiblesses des textes et lois sur le foncier augmentent la vulnérabilité des populations cibles dans les zones à risque. Le Droit à une Alimentation Adéquate n'est pas encore pris en compte dans les textes et lois de la RCA.

Enfin les participants se sont interrogés sur les questions de la méthodologie, la durée de l'étude ayant conduit à l'analyse de ces données (IPC), la taille de l'échantillon, la zone d'intervention et la superficie couverte par l'étude, le nombre des personnes interrogées, les moyens de communication et d'information utilisés lors de cette étude et enfin les types de l'insécurité alimentaire dont fait allusion cette étude.

### **2.2.3 Leçon 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme**

*Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet*

Les objectifs de cette leçon étaient de définir le concept du Droit à une Alimentation Adéquate, d'identifier la valeur ajoutée de ce droit pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté et de connaître les principes des droits de l'homme sur lesquelles est basée l'approche du Droit à une Alimentation Adéquate.

Dans cette leçon les participants ont suivi une présentation sur la complémentarité du concept technique de la sécurité alimentaire et l'approche du Droit à une Alimentation Adéquate. Les principes des droits de l'homme ont été définis, tels que la participation, la responsabilité/ imputabilité, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation/ habilitation et l'état de droit. Les différences entre le concept de la souveraineté alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate ont été relevées. La présentation a souligné que le Droit à une Alimentation Adéquate est une préoccupation pour tous les membres de la société pour différentes raisons, telles que le respect des obligations légales des Etats, la dignité humaine, les engagements internationaux ainsi que les raisons économiques, politiques et éthiques.

La présentation était suivie par des exercices sur (i) la définition d'une alimentation adéquate, (ii) les principes des droits de l'homme, et (iii) la distinction entre les différents concepts de la sécurité alimentaire, le Droit à une Alimentation Adéquate et la souveraineté alimentaire (cf. annexe).

#### **2.2.4 Souveraineté alimentaire et sécurité alimentaire en RCA**

*Par Marc KARANGAZE, Centre de Documentation, Information et Formation pour le Développement (CEDIFOD), ONG*

Dans son exposé il a présenté le contexte de la sécurité alimentaire en République Centrafricaine qui se résume par des problèmes alimentaires récurrents et aigus qui provoquent des bouleversements du comportement social des centrafricains. C'est dans ce contexte que le Réseau Sous-Régional dénommé *Dynamique Africaine* a commandité le programme souveraineté alimentaire – sécurité alimentaire financé par la Coopération Suisse. L'enquête a été réalisée dans les 10 Préfectures sur les 15 que compte le pays. Il a rappelé le slogan *produisons ce que nous mangeons et mangeons ce que nous produisons*. Il a donné l'exemple de l'ONG Association Citoyenne pour la Défense des Intérêts Collectifs (ACDIC) qui fait des plaidoyers autour sur la souveraineté alimentaire sur le poulet congelé et le maïs, et leur conséquence pour l'économie nationale au Cameroun.

L'intervenant a formulé les questions suivantes :

Est-ce que le centrafricain consomme ce qu'il produit ?

Est-ce que la RCA produit suffisamment ce que sa population consomme ?

En réponse il a rappelé aux participants que le volet agriculture en RCA connaît des problèmes à cause des conflits armés ayant entraîné le déplacement des producteurs, la perte du capital vif, les tracasseries policières et l'absence d'une politique de production agricole soutenue.

Il a continué sa présentation, en illustrant les problèmes et les atouts du secteur PFNL qui sont très consommés par les communautés rurales. Mais malheureusement sont soumises à des pressions diverses qui sont l'abattage des arbres hôte de chenille, tuteur des lianes de *Gnetum* spp. et de poivre sauvage qui contribue à la dégradation des forêts.

Il a fini sa présentation par les recommandations en vue de l'assurance de la souveraineté nationale qui s'articule autour de la collaboration entre les parties prenantes afin de garantir la sécurité alimentaire à la population; l'accompagnement des organisations de la société civile dans la création des forêts communautaires; le renforcement des capacités des organisations de la société civile en techniques de négociations et la gestion d'un partenariat responsable; l'appui à la diversification des aliments de base; et l'information et la sensibilisation de la population sur la souveraineté-sécurité-alimentaire.

## **Points de discussion**

Les préoccupations portaient sur les raisons ayant motivées la non finalisation de l'étude et de sa validation et les mesures prises sur la suspension et l'exportation du gros bétail (viande de bœuf). D'autres parts, certains participants se sont interrogés sur les causes de la déforestation en citant notamment l'une des principales causes qui est la non-application des textes sur le zonage.

### **2.2.5 Leçon 2 : Droits et obligations et mécanismes de recours**

*Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet*

Cette leçon portait sur les titulaires du Droit à une Alimentation Adéquate, les obligations des Etats dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et les devoirs des individus et des autres membres de la société. A part des obligations générales, les Etats doivent respecter, protéger et mettre en œuvre le Droit à une Alimentation Adéquate; l'obligation de la mise en œuvre contient les deux aspects de faciliter un environnement propice permettant la concrétisation du Droit à une Alimentation Adéquate et de fournir de la nourriture qui est le dernier recours lorsque les efforts du gouvernement pour respecter, protéger et faciliter ont démontré leur inefficacité et leur insuffisance.

La présentation a permis de comprendre que les violations du Droit à une Alimentation Adéquate peuvent se produire suite à l'échec d'un Etat à remplir ses obligations, ce qui est basé sur l'incapacité de l'Etat ou sa mauvaise volonté. Des mécanismes de recours existent au niveau international et national et peuvent être des mécanismes judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs.

La présentation était suivie par des exercices sur (i) les titulaires du Droit à une Alimentation Adéquate et les détenteurs des obligations, et (ii) les obligations des gouvernements vers les communautés locales discutées avec l'aide d'un cas pratique (cf. annexe).

### **2.2.6 Leçon 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique**

*Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet*

Cette leçon a permis aux participants de comprendre l'importance des Directives volontaires adoptées en 2004 par le Conseil de la FAO afin d'appuyer des Etats signataires du PIDESC de progressivement concrétiser le Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. En plus des Etats, ces directives peuvent être utilisées par des organisations de la société civile pour interpeller les gouvernements qui sont inactifs ou qui mettent en place des politiques inadéquates. Dans le secteur des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale, les Directives PFNL de la COMIFAC donnent des orientations pratiques pour des analyses des cadres légaux et des propositions d'amélioration des articles et textes d'application de la loi forestière ainsi que pour l'élaboration des stratégies nationales et plan d'actions pour le développement du secteur PFNL au Gabon, au Congo et en RCA.

La présentation était suivie par des exercices sur (i) le but des directives volontaires, (ii) les principaux utilisateurs de ces directives volontaires, et (iii) le rôle d'une institution chargée de la coordination pour la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate au niveau national.

## **2.2.7 Le Droit à une Alimentation Adéquate en RCA**

*Par Rigo Béyah PARSE de l'ONG Groupe d'Action de Paix et de Formation pour la Transformation (GAPAFOT) et Représentant du Réseau africain pour le Droit à l'alimentation (RAPDA) en RCA*

Cette présentation a montré aux participants l'enracinement du Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte centrafricain en notant que le PIDESC a été ratifié par la RCA en 1981; mais il faut noter que les différents textes constitutionnels ne font pas allusion à ce droit. Le cadre politique intègre le Droit à une Alimentation Adéquate, notamment le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), des diverses déclarations d'intention telles que le discours d'investiture du Chef de l'Etat, son Excellence François BOZIZE YANGOUVOUNDA, du 15 mars 2011 et le discours du programme politique du Premier Ministre du 18 mai 2011.

Les failles pour la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate incluent, entre autres, l'insécurité dans certaines zones de tension et avec de nombreuses populations déplacées et les problèmes de transport des produits vivriers et des outils de production. L'absence de législation spécifique pour les droits économiques, sociaux et culturels y compris le Droit à une Alimentation Adéquate mène à une situation légale dans laquelle des mécanismes de recours pour ces droits n'existent pas tout en sachant que les populations sont exposées au risque d'expropriation des terres.

La présentation souligne qu'il est nécessaire de mener un audit juridique et institutionnel, d'enseigner et vulgariser le Droit à une Alimentation Adéquate et de renforcer les capacités des organisations de la société civile dans ce domaine afin qu'elles jouent efficacement leur rôle.

## **2.2.8 Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate**

*Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet*

Cette présentation portait sur l'intégration transversale du Droit à une Alimentation Adéquate dans les activités du projet GCP/RAF/441/GER, notamment de vulgariser ce thème à partir des publications du projet et la participation aux réunions de la COMIFAC et de la CEFDHAC et d'autres événements. Dans l'esprit des directives volontaires, notamment des directives quatre, huit et onze portant sur le développement du marché, des technologies améliorées et le renforcement des capacités, le projet organise des formations pour des entrepreneurs locaux sur les techniques de récolte durable, la transformation et la domestication des produits forestiers non ligneux ainsi que sur le développement des plans de développement des entreprises.

Afin d'intégrer le Droit à une Alimentation Adéquate et ses liens avec les PFNL et la sécurité alimentaire dans les cadres légaux, institutionnels et politiques dans les pays de la COMIFAC, plus spécifiquement au Gabon, Congo et en RCA, trois activités principales sont mises en œuvre : (i) Revoir le cadre légal et les politiques liés aux PFNL au niveau national et régional, (ii) Développer un modèle régional de Boîte à outils sur le mode d'intégrer les principes de Droit à une Alimentation Adéquate dans les programmes, les politiques et les activités liées aux PFNL dans les pays COMIFAC, et (iii) Intégrer les recommandations de la Boîte à outils dans le cadre légal et politique au Gabon, Congo et en RCA.

Cette Boîte à outils comprend cinq dimensions décidées lors de l'atelier de formation sur le Droit à une Alimentation Adéquate tenu en octobre 2010 à Libreville, Gabon: (i) Renforcement des capacités, (ii) la gestion durable des ressources, (iii) le cadre juridique et institutionnel, (iv) le développement des filières et des marchés, et (v) les partenariats et la recherche.

## **Points de discussion**

A la fin des présentations de Madame Juliane MASUCH et de Maître PARSE, les préoccupations des participants ont été portées sur les actions concrètes de l'ONG GAPAFOT, les stratégies à mettre en place et la place du droit international et du Droit de Propriété Intellectuel (OAPI) par rapport au Droit à une Alimentation Adéquate. Les Directives volontaires ne sont-elles pas contraignantes, la définition du mécanisme de diffusion de la boîte à outils auprès des ONG et de la population et la place qu'occupe les PFNL dans la création d'emplois.

### **2.3 Evaluation**

Après la dernière présentation, les participants ont procédé à l'évaluation de l'atelier à travers des fiches d'évaluation couvrant les aspects suivants :

1. Le contenu des modules de la formation ont-ils satisfait vos attentes initiales?

Les attentes de la plupart des participants ont été satisfaites par les modules et présentations de l'atelier qui « présentent un intérêt de grandes envergures » et touchaient les points essentiels concernant le Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique. Le fait d'expliquer les liens entre les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et ce droit intéressait beaucoup les participants car ces relations concernent leurs activités pratiques. En conséquence, la Boîte à outils décrivant ces liens est un produit attendu par les participants.

Les organisations impliquées dans les activités techniques des PFNL, telles que la domestication de *Gnetum spp.*, les pépinières d'Essesang (*Ricinodendron heudelotii*) et la récolte des champignons sauvages et des chenilles ont été encouragées dans leurs activités en voyant leur importance pour la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate et le renforcement de la sécurité alimentaire.

2. Quels ont été les points forts de la formation en général?

Relatif au contenu de l'atelier de sensibilisation, en général, les participants ont apprécié toutes les présentations en soulignant la pertinence des leçons de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate, les principes des droits de l'homme et leurs respects, les obligations des Etats ainsi que la mise en pratique du Droit à une Alimentation Adéquate en utilisant les directives volontaires. Le fait de poser ce droit dans le contexte centrafricain à travers la présentation de l'ONG GAPAFOT a été très apprécié ainsi que l'explication des différents concepts de sécurité alimentaire, du Droit à une Alimentation Adéquate et la souveraineté alimentaire. En plus, la Boîte à outils figurait comme point fort de l'atelier car elle montre l'importance donnée aux produits forestiers non ligneux par différents acteurs.

Sur le plan pratique, la distribution des documents de base et des supports des trois leçons a été utile afin de faciliter la compréhension des différentes présentations. La qualité des présentations et les réponses aux questions posées ont été beaucoup appréciées ainsi que la forte participation des participants. La méthodologie de compléter les leçons de base avec des exercices a encouragé les discussions et a permis aux participants d'approfondir leur réflexion.

3. Quels ont été les points faibles de la formation en général?

En général, la durée de l'atelier d'un jour n'a pas été suffisant pour bien comprendre toutes les présentations et d'échanger à travers des discussions profondes. Selon les participants, l'atelier devrait durer deux ou trois jours afin d'éviter que les présentations soient faites trop vite et pour permettre à tous les participants de comprendre facilement les contenus des exposés faits durant l'atelier. Sur plan pratique, le manque d'un support imprimé et en PowerPoint de la présentation de l'ONG CEDIFOD a rendu la compréhension de cette présentation très difficile. Pour quelques supports, la quantité ne suffisait pas pour le nombre des participants.

Quelques participants ont constaté la faible implication des organisations féminines et des peuples autochtones ainsi que le faible niveau d'intervention des représentants locaux des sites pilote du projet de la Lobaye et de l'Ouham pendant les discussions de l'atelier. Le niveau de français de certains textes et explications n'a pas facilité une meilleure compréhension par les organisations de base et les commerçants.

4. Comment comptez-vous répercuter les connaissances acquises dans cette formation au sein de votre travail ?

Les connaissances acquises dans l'atelier de sensibilisation seront restituées verbalement ou par écrit par la plupart des participants à l'intérieur de leurs départements ou services ministériels respectivement de leurs organisations non-gouvernementales et associations. Les participants envisagent de mieux s'imprégner des documents de base et des supports des présentations fournis pendant l'atelier et de les rendre disponibles à leurs collègues. Les organisations travaillant avec les communautés locales prévoient la vulgarisation du Droit à une Alimentation Adéquate et des produits forestiers non ligneux dans leurs prochaines sessions de travail et débat avec ces communautés.

Certains participants surtout de la société civile prévoient de continuer les échanges avec la FAO et les autres ONG ainsi que d'élaborer des idées de projet de vulgarisation du Droit à une Alimentation Adéquate ou des activités de conservation et domestication des produits forestiers non ligneux afin de chercher des financements pour la mise en œuvre de ces projets.

5. Quelles sont vos observations par rapport à la facilitation, la modération et l'organisation de la formation ?

Malgré le temps trop court prévu pour cet atelier, la plupart des participants ont été (très) satisfaits par la facilitation, la modération et l'organisation de l'atelier. Le modérateur a insisté sur le respect du programme, ce qui a eu comme effet de raccourcir les discussions.

Les participants suggèrent d'organiser cet atelier régulièrement au niveau national (une à deux fois par an) en impliquant d'autres secteurs ainsi qu'au niveau régional, notamment dans les deux sites pilotes du projet en utilisant la langue locale.

6. Autres commentaires

Les commentaires supplémentaires touchent des aspects très différents et ont été soulevés par un ou plusieurs participants seulement :

Un participant a proposé d'organiser un atelier de sensibilisation sur les Directives sous-régionales pour une gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale de la COMIFAC.

Il serait souhaitable de renforcer les capacités techniques et financières des communautés locales afin de permettre aux populations de développer les filières PFNL.

Deux participants ont noté qu'il existe un grand nombre d'ONG et d'associations très engagées dans le secteur PFNL ainsi que dans la vulgarisation des textes législatifs qui n'ont pas été invitées à participer dans cet atelier de sensibilisation. Il serait souhaitable de les associer aux activités du projet de la FAO.

## **2.4 Conclusion et recommandations**

L'ensemble des membres du CCN qui ont pris part à cet atelier ont bien compris les principes de Droit à une Alimentation Adéquate. Les recommandations suivantes ont été formulées :

- Réaliser l'audit des textes juridiques (au Ministère des Eaux et Forêts),
- Vulgariser les textes sur le Droit à une Alimentation Adéquate et capitaliser les expériences en matière de Droit à une Alimentation Adéquate au sein des organisations de la société civile (aux ONG),
- Appuyer les ONG locales dans la sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate (aux partenaires au développement),
- Internaliser les recommandations des Directives Volontaires de la FAO sur le Droit à une Alimentation Adéquate dans les programmes du gouvernement centrafricain (aux ministères en charge des forêts, de l'agriculture, de l'environnement, des PME et autres),
- Disposer d'un mécanisme de Droit de Propriété sur les PFNL au sein de l'OAPI (au Ministère de l'Intérieur),
- Promouvoir l'apiculture moderne en RCA (au Ministère des Eaux et Forêts et partenaires de développement).

## **2.5 Cérémonie de clôture**

C'est à 17h15 mn que les travaux de l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate dans le cadre du Comité Consultatif sur les PFNL en République Centrafricaine ont pris fin avec un mot de clôture prononcé par le représentant du ministère en charge des eaux et forêts, Monsieur Abel ALAFEI, Point focal du projet GCP/RAF/441/GER.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Programme de l'atelier

<b>8h00-8h30</b>	Arrivée et enregistrement des participants	<b>Bureau CCN</b>
<b>8h30-9h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mot de bienvenue de la FAO</li> <li>• Discours du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts</li> </ul>	<b>Bureau CCN</b>
<b>9h00-9h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du Bureau du CCN</li> <li>• Présentation et adoption du programme de l'atelier</li> <li>• Présentation des participants</li> </ul>	<b>Bruno Bokoto de Semboli, Bureau CCN</b>
<b>9h30-9h45</b>	Présentation du projet GCP/RAF/441/GER <i>Présentation 15 min</i>	<b>Bruno Bokoto de Semboli, FAO</b>
<b>9h45-10h15</b>	Situation de la sécurité alimentaire en République Centrafricaine <i>Présentation 15 min et discussion 15 min</i>	<b>Fernand Mboutou, FAO</b>
<b>10h15-10h45</b>	Pause Café	<b>Bureau CCN</b>
<b>10h45-11h45</b>	Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des droits de l'homme <i>Présentation 30 min et exercice en groupe 15 min</i> <i>Restitution et discussion en plénière 15 min</i>	<b>Juliane Masuch, FAO</b>
<b>11h45-12h00</b>	Souveraineté alimentaire et sécurité alimentaire en RCA <i>Présentation 15 min</i>	<b>Marc Karangaze, CEDIFOD</b>
<b>12h00-13h00</b>	Droits et obligations et mécanisme de recours <i>Présentation 30 min et exercice en groupe 15 min</i> <i>Restitution et discussion en plénière 15 min</i>	<b>Juliane Masuch, FAO</b>
<b>13h00-14h00</b>	Pause Déjeuner	<b>Bureau CCN</b>
<b>14h00-15h00</b>	Les Directives volontaires sur le Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique <i>Présentation 30 min et exercice en groupe 15 min</i> <i>Restitution et discussion en plénière 15 min</i>	<b>Juliane Masuch, FAO</b>
<b>15h00-15h30</b>	Le Droit à une Alimentation Adéquate en RCA <i>Présentation 15 min et discussion 15 min</i>	<b>Rigo Béyah Parse, GAPAFOT</b>
<b>15h30-15h45</b>	Pause Café	<b>Bureau CCN</b>
<b>15h45-16h45</b>	Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate <i>Présentation 30 min et discussion 30 min</i>	<b>Juliane Masuch, FAO</b>
<b>16h45-17h15</b>	Evaluation Discours par le Représentant du Ministre et fin de l'atelier	<b>Bureau CCN</b>

## **Annexe 2 : Discours de la Représentante de la FAO en République Centrafricaine par le Représentant a.i.**

Excellence Monsieur le Représentant du Ministre des Eaux et Forêts,

Distingué (e) s invité (e) s, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de prendre la parole, au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'occasion de cette cérémonie d'ouverture de l'atelier sous-régional de formation sur le Droit à l'Alimentation. Je voudrais sincèrement remercier le Ministre des Eaux et Forêts pour sa disponibilité et pour avoir accepté de présider cet important événement.

J'aimerais également remercier tous les distingués participants, qui malgré leur emploi de temps très chargé, ont répondu l'invitation à prendre part à cet atelier sur le Droit à l'alimentation Adéquate et la Boîte à Outil PFNL.

Monsieur le Représentant du Ministre, Mesdames et Messieurs,

Le Droit à l'alimentation a été reconnu dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies en 1948. Les Etats africains qui ont ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques et socioculturels, parmi lesquels les pays concernés par le Projet sous-régional qui organise cette formation, à savoir le Gabon, le Congo et la République Centrafricaine, ont souscrit à l'obligation de respecter, de protéger, et de donner effet au Droit à l'alimentation. Par conséquent, garantir à chaque être humain une alimentation adéquate et régulière ne constitue pas seulement un impératif moral et un investissement rentable sur le plan économique. Il s'agit, aussi, de la réaliser un droit fondamental, universel et inaliénable que les pays d'Afrique centrale ont les moyens de mettre en œuvre.

Le Droit à l'alimentation fait partie des objectifs stratégiques de la FAO. Notre Organisation assiste ses pays membres dans leurs efforts de donner effet au Droit à l'alimentation. Dans cette perspective, des Directives volontaires pour appuyer la concrétisation progressive du Droit à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont été adoptées par le Conseil de la FAO en novembre 2004. La FAO, à travers plusieurs projets de terrain, à l'exemple de celui qui organise cet atelier de formation, assiste les pays membres à mettre en œuvre le Droit à l'alimentation en vue de lutter contre la faim et la pauvreté et pour accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Monsieur le Représentant du Ministre, Mesdames et Messieurs

Les PFNL contribuent à la réalisation du Droit à l'alimentation à travers l'accès direct aux ressources forestières en améliorant la qualité de la nutrition des ménages mais également à travers la vente de ces produits pour acheter de la nourriture. C'est la raison pour laquelle les pays d'Afrique centrale devraient tous internaliser les Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) afin de renforcer le droit d'usage des populations rurales et de promouvoir les filières des produits forestiers non ligneux pour leur permettre de mieux contribuer à la sécurité alimentaire et aux revenus des ménages.

J'aimerais terminer mon propos en exprimant nos remerciements au Gouvernement Allemand pour la confiance accordée à la FAO dans la mise en œuvre du Projet sous-régional sur le renforcement de la sécurité alimentaire à travers la gestion durable des PFNL.

Excellence Monsieur le Représentant du Ministre,

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer la volonté de la FAO de poursuivre son assistance aux pays d'Afrique centrale dans tous les domaines qui contribuent à réduire la faim et la malnutrition et à promouvoir la gestion responsable des ressources naturelles.

Je vous remercie.

### **Annexe 3 : Discours d'ouverture du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts par le Directeur Général**

Monsieur le Représentant de la FAO,

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs.

C'est avec un grand plaisir que je vous adresse, au nom de son excellence Monsieur Emmanuel Bizot, Ministre des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche mes chaleureuses salutations et vous exprime ma gratitude pour avoir bien voulu répondre à notre invitation de participer au présent atelier de sensibilisation sur le droit à une alimentation adéquate du projet GCP/RAF/441/GER «Renforcement de la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux» en RCA.

En effet vu le jour en Décembre 2009 en RCA, le Projet GCP /RAF/441/GER «Renforcement de la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux» a officiellement démarré ses activités après l'atelier de lancement et de planification en février 2010 à Brazzaville au Congo. A l'issue de ce cet atelier des activités ont été identifiées suivies d'un plan de travail.

Permettez-moi Mesdames et Messieurs de rappeler les activités clés qui ont été identifiées et mises en œuvre à savoir :

- Identifier les sites pilotes qui ont abouti au choix de l'Ouham et de la Lobaye ;
- Internaliser des Directives Sous Régionales COMIFAC sur les Produits Forestiers Non Ligneux en Afrique Centrale ;
- Créer un Sous-groupe de Travail sur les Produits Forestiers Non Ligneux au sein du Groupe de Travail sur la Biodiversité en Afrique Centrale (GTBAC) ;
- Vulgariser les thèmes liés au Projet à travers la formation des formateurs des communautés de base sur la domestication de *Gnetum spp.*

Après un an et demi d'activité du Projet, aujourd'hui le Projet organise cet atelier sur le Thème Droit à une Alimentation Adéquate et la Boîte à outil pour la gestion durable des PFNL en vue de sensibiliser les acteurs locaux concernés.

Monsieur le Représentant de la FAO,

Distingués invités,

Les travaux de cet atelier s'inscrit dans la politique du Gouvernement de la République Centrafricaine que dirige son Excellence le Pr. Faustin Archange TOADERA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement sous la Très Haute impulsion de son Excellence François BOZIZE YANGOUVONDA, Président de la République Chef de l'Etat, exprimée dans le Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) relatif à l'axe 3 concernant le renforcement des capacités des institutions publiques et l'application des textes.

Distingués invités, Mesdames et Messieurs,

Votre participation à cet atelier permettra de vous informer sur les questions du Droit à une Alimentation Adéquate et la Boîte à Outil de gestion durable des PFNL.

Tout en souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare au nom de son excellence Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche, ouvert l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate et la Boîte à Outil de gestion durable des PFNL.

Je vous remercie.

## **Annexe 4 : Exercice des leçons 1 à 3 sur le Droit à une Alimentation Adéquate**

### **Leçon 1 – Exercice 1**

À votre avis, quand la nourriture peut-elle être définie comme adéquate ?

1. Quand elle apporte la quantité requise de calories, de protéines et d'autres éléments nutritifs.
2. Quand elle répond aux besoins diététiques tout au long du cycle de vie, en tenant compte des besoins reliés au genre, au métier et à la culture.

**Réponse : 2**

---

### **Leçon 1 – Exercice 2**

Pouvez-vous associer les phrases suivantes avec les principes correspondants du droit à une alimentation adéquate ?

1. Le droit à une alimentation adéquate doit être garanti à tous indépendamment de leur origine sociale, sexe, langue...
2. Les personnes doivent pouvoir contribuer au développement des programmes et des politiques.
3. Chaque individu est titulaire des droits de l'homme et doit être traité avec respect.
4. L'État a des obligations légales d'agir pour le développement et est responsable de ses actions.
5. Les individus devraient avoir le pouvoir et la capacité de prétendre à leurs droits humains.

**A : Dignité humaine B : Imputabilité C : Habilitation D : Non-discrimination E : Participation**

**Réponse : 1D, 2E, 3A, 4B, 5C**

---

### **Leçon 1 – Exercice 3**

Pouvez-vous associer les concepts de sécurité alimentaire, du droit à une alimentation adéquate et de souveraineté alimentaire à leurs descriptions ?

<b>Concepts</b>	<b>Description</b>
A. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	1. C'est un concept juridique basé sur les droits humains qui met l'accent sur les personnes en tant que titulaires de droits, principalement les personnes souffrant de la faim.
B. DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE	2. C'est un concept utilisé dans la lutte politique qui met l'accent sur les besoins des petits producteurs et leur droit de produire.
C. SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	3. C'est un concept technique qui vise les besoins des groupes vulnérables, à travers de programmes et politiques.

**Réponse : A3, B1, C2**

---

## **Leçon 2 – Exercice 1**

Ce sont les individus qui sont les titulaires du droit à l'alimentation. Mais, qui sont les détenteurs des obligations dans le cadre des traités internationaux sur les droits de l'homme?

1. Tous les États du monde.
2. Seulement les États Parties aux Pactes pertinents.
3. Les États, les entreprises, les associations et organisations internationales ?

---

## **Réponse : 2**

## **Leçon 2 – Exercice 2**

Considérons le scénario suivant :

L'économie de la communauté Oak provient essentiellement des ressources naturelles. La majorité de la population à l'intérieur de la communauté vit grâce aux produits de la forêt et de la pêche.

Conformément à une licence délivrée par le gouvernement, la société Tree Ltd a commencé l'exploitation des arbres dans la zone traditionnellement utilisée par la communauté Oak.

La concession d'exploitation couvre des terrains incluant des zones primordiales de l'environnement naturel dont la communauté Oak dépend pour vivre. Dans cette zone se trouvent des sols fragiles, une forêt primaire et d'importants bassins-versants.

Les activités d'exploitation forestière ont altéré certaines réserves essentielles d'eau, ont bouleversé la vie végétale et animale, et, par conséquent, ont perturbé les pratiques de chasse, de pêche et de cueillette de la Communauté Oak, pratiques essentielles pour leur survie physique et culturelle. La licence donne également l'autorisation de coupe à blanc pour une transformation ultérieure de la forêt en terres destinées à l'agriculture commerciale, en accord avec des projets gouvernementaux déjà existants.

Dans ce scénario, l'État a autorisé et encouragé des activités économiques sur les terres traditionnellement utilisées par la Communauté Oak sans consulter la population de la Communauté ni prendre en considération ses moyens de subsistance. En faisant cela, quels niveaux d'obligations l'État a-t-il violé ?

1. Obligation de respecter
2. Obligation de protéger
3. Obligation de mettre en œuvre

---

## **Réponse : 1 et 2**

L'État a limité l'accès des membres de la Communauté aux ressources nécessaires à leur subsistance et a ainsi violé l'obligation de respecter leur droit à l'alimentation. L'État ayant également autorisé l'intrusion d'une tierce partie, il n'a pas été capable de protéger la Communauté

---

## **Leçon 3 – Exercice 1**

À votre avis, quel était l'objectif poursuivi lors du développement des directives sur le droit à l'alimentation ?

1. Illustrer aux gouvernements le contenu normatif du droit à l'alimentation.
2. Fournir aux gouvernements des orientations pour assurer la réalisation progressive du droit à l'alimentation.

---

## **Réponse : 2**

### **Leçon 3 – Exercice 2**

Pour résumer, pouvez-vous associer les principaux utilisateurs des Directives sur le droit à l'alimentation avec certaines des activités pour lesquelles les Directives peuvent les aider ?

<b>Activité</b>	<b>Utilisateur</b>
1. Le conseil aux gouvernements sur les politiques et programmes en matière de sécurité alimentaire.	A. Les gouvernements
2. La mise en place des politiques nationales en vue de la concrétisation du droit à l'alimentation.	B. La société civile
3. L'assistance aux personnes qui présentent des revendications à leur gouvernement.	C. Les organisations internationales

**Réponse :** 1C, 2A, 3B

---

### **Leçon 3 – Exercice 3**

La définition des rôles des différents secteurs et niveaux des institutions du gouvernement doit être claire afin d'assurer la transparence et l'obligation redditionnelle.

Une institution chargée de la coordination est souvent nécessaire lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies. À votre avis, où devrait être située l'institution chargée de la coordination de la mise en œuvre du droit à l'alimentation ?

1. Au sein du gouvernement, au-dessus ou en dehors du niveau ministériel.
2. En dehors du gouvernement : la société civile devrait la diriger.
3. Au sein du Ministère de l'Agriculture

**Réponse :** 1

---

**Annexe 5 : Liste des participants**

N°	Nom et Prénom	Titre	Institution
<b>Institution de l'Etat</b>			
1	Konzi Sarambo, Bob Félicien	Chargé de Mission en Ecologie/ Point Focal CDB/ GTBAC	Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie (MEE) <a href="mailto:bkonzi@hotmail.com">bkonzi@hotmail.com</a>
2	Gbeyongbia	Cadre	MEE <a href="mailto:maysegbeyongbia@yahoo.fr">maysegbeyongbia@yahoo.fr</a>
3	Ndikini, Bonaventure	Cadre	MEE 75 50 33 06
4	Lengnesse, Marguerite	Chef de Service/ Personnel	MEE 72 26 25 53
5	Sararva, Guy	Chef de Service GZH	MEE <a href="mailto:yy_sararva@yahoo.fr">yy_sararva@yahoo.fr</a>
6	Solombo Mellot, Denise	Cadre	MEE 75 78 95 35
7	Mombe, David	n/a	ONG Mutuelle Espérance (MES) <a href="mailto:solombokdenise@yahoo.fr">solombokdenise@yahoo.fr</a>
8	Mahode, Jérôme	Cadre	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) <a href="mailto:mombedavid@yahoo.fr">mombedavid@yahoo.fr</a>
9	Doungoupou, Jérôme	Protocole	MEFCP 75 03 19 58
10	Ouaby, Hervé	Cadre	MEFCP <a href="mailto:jerome_mahode@yahoo.fr">jerome_mahode@yahoo.fr</a>
11	Dilla, Bertrand	Chef de Cantonnement Mbäïki (CCF)	MEFCP, Direction Régionale No. 1 75 12 70 92
12	Monoligouna, Justin Martinier	Stagiaire, Technicien supérieur	MEFCP 77 66 36 44
13	Ake, Donatiennne	CIS Pêche	MEFCP <a href="mailto:Ake_donatiennne@yahoo.fr">Ake_donatiennne@yahoo.fr</a>
14	Sombo, Sylvère	Point Focal Codex Alimentarius	MEFCP <a href="mailto:sombosylver@yahoo.fr">sombosylver@yahoo.fr</a>
15	Molissa, Daniel	Cadre de la Direction Générale des	MEFCP <a href="mailto:danielmoussaso@yahoo.fr">danielmoussaso@yahoo.fr</a>

		Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (DGEFCP)		
16	Boy-Bom, Simon	Cadre de la Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers (DIAF)	MEFCP	75 05 07 40
17	Ngbakaze, Messin	Cadre	MEFCP	70 90 57 65 77 33 98 25
18	Ndobale, Jean	Chef de Service Inventaires Faune	MEFCP	75 20 24 88 <a href="mailto:jeannndobale@yahoo.fr">jeannndobale@yahoo.fr</a>
19	Yanguere, Julien	Cadre	MEFCP	75 20 64 56
20	Mbaro, Theodore	DGEFCP	MEFCP	75 50 30 09 <a href="mailto:mbaro2011@yahoo.fr">mbaro2011@yahoo.fr</a>
21	Vopamade-Passi, Roger Sylvestre	Direction des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture (DEPA)	MEFCP	70 98 56 29 <a href="mailto:rogervopamade@yahoo.fr">rogervopamade@yahoo.fr</a>
22	Ngaima Laoko, Honoré	Chef de Service Contentieux	MEFCP	70 45 06 22
23	Koyagazomo, Joachim	Chargé de Mission	Ministère des PME	<a href="mailto:joachimkoyaq@yahoo.fr">joachimkoyaq@yahoo.fr</a>
24	Ndolo Mbaye, Gervais	Chef de Service Commerce Extérieur	Ministère du Commerce	75 03 46 69 <a href="mailto:gervaisndolo@yahoo.fr">gervaisndolo@yahoo.fr</a>
25	Ndodane, Charly	Inspecteur Préfectoral	Inspection Ouham EXF	70 01 74 54 <a href="mailto:ndodanecharly@yahoo.fr">ndodanecharly@yahoo.fr</a>
<b>Partenaires au développement</b>				
26	Ndango Gnaliakawo, Yvon	Chargé de programmes	Délégation de l'Union Européenne	75 20 30 72
27	Mandimou Saturnin, Paterne	Charge de Programme Forêt	WWF RCA	<a href="mailto:smandimou@wwfcapro.org">smandimou@wwfcapro.org</a>
28	Mboutou, Fernand	Consultant national responsable d'IPC	FAO RCA	

Organisation de la société civile/ONG			
29	Ngodi, Louis	Président	Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN) <a href="mailto:ngodilouis@yahoo.fr">ngodilouis@yahoo.fr</a>
30	Passé Sanand, Patrice	ST CCN Président du Forum national de la CEFDHAC Coordonnateur national OCDN	CEFDHAC et Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN) <a href="mailto:passesanand@yahoo.fr">passesanand@yahoo.fr</a>
31	Parse, Rigo-Beyah	Conseiller juridique	Groupe d'Action de Paix et de Formation pour la Transformation (GAPAFOT) Représentant du Réseau Africain pour le Droit à une Alimentation Adéquate (RAPDA)
32	Sekola, Sylvie Chantale	Coordinatrice Point focal FOCA/REFACOF	FFD/REFACOF
33	Karangaze, Marc	PdT	Centre de Documentation, Information et Formation pour le Développement (CEDIFOD) <a href="mailto:cedifod@yahoo.fr">cedifod@yahoo.fr</a>
34	Goyema, Renaud	Animateur	CODICOM <a href="mailto:ong_codicom@yahoo.fr">ong_codicom@yahoo.fr</a>
35	Maitol, Dieudonné	CE	OEFB <a href="mailto:maitoldieudonne@ymail.com">maitoldieudonne@ymail.com</a>
36	Moumoloala, Bruno	CRE	ADD <a href="mailto:Bruno_moumol@yahoo.fr">Bruno_moumol@yahoo.fr</a>
37	Mouhoude, Etienne	Président	TAO-NGUET <a href="mailto:taonquetong@yahoo.fr">taonquetong@yahoo.fr</a>
38	Ignadomavo, Patrice	Président Exécutif	Amis de la Nature M'Bata/ Mbaiki <a href="mailto:ignadomavo@yahoo.fr">ignadomavo@yahoo.fr</a>
39	Roungounza, Gabriel	Secrétaire Général	Plateforme RCSCDH <a href="mailto:PCSCDH08@yahoo.fr">PCSCDH08@yahoo.fr</a>
40	Senguela, Yvon-Patrick	Point focal OSFAC	FDF <a href="mailto:Yvon_seng@yahoo.fr">Yvon_seng@yahoo.fr</a>

41	Soulé, Gildas	Responsable Carto	CDF/WRI	75 71 70 35 <a href="mailto:soulegil@yahoo.fr">soulegil@yahoo.fr</a>
42	Ngougnogbia, Jean Bruno	Charge de programme	ONG NEFP	<a href="mailto:Ngougnogbiajb06@yahoo.fr">Ngougnogbiajb06@yahoo.fr</a>
43	Guerc-Baile Touane, Odette Elisabeth	Présidente	Concertation Nationale des Organisations Paysannes	<a href="mailto:Onfr_ca@yahoo.fr">Onfr_ca@yahoo.fr</a> <a href="mailto:destinetouane@yahoo.fr">destinetouane@yahoo.fr</a>
<b>Commerçants et producteurs</b>				
44	Me Bagaza, Dini Claudine	Représentante et maître	OCDH	75 02 07 55 <a href="mailto:ingokpou@yahoo.fr">ingokpou@yahoo.fr</a>
45	Gambore, Céline	Président	Groupement Balawa de Bossangoa (GBB)	70 40 24 89
46	Modombte, Philippe	Représentant	Miel Naturel de Centrafricaine (MINACA) de Bossangoa	70 40 24 57
47	Kello, Gabriel	Secrétaire Général	Groupement Ami Koko Mbata Lobaye	n/a
48	Demba, Narcisse Gildas	Président	ALPL (Miel)	72 75 59 31
49	Dô, Jackeline	Présidente des Commerçantes	Marché Begoua	75 50 61 65
<b>Peuple Autochtones</b>				
50	Koti, Pauline	Coordonnatrice	Association pour la défense des intérêts des Bayaka en Centrafricaine (ADIBAC)	70 98 47 25 <a href="mailto:mbaro2011@yahoo.fr">mbaro2011@yahoo.fr</a>
<b>Recherche</b>				
51	Alle, Gérard	Ingénieur des Eaux et Forêts	Université de Bangui	<a href="mailto:Allegerard_??@hotmail.fr">Allegerard_??@hotmail.fr</a>
52	Yakende, Saturnin	Ingénieur des Eaux et Forêts	Institut Scientifique du Développement Rural (ISDR)	<a href="mailto:Yakende_saturnin@yahoo.fr">Yakende_saturnin@yahoo.fr</a>

<b>Projet PFNL</b>			
53	Bokoto de Semboli, Bruno	Coordonnateur national	FAO GCP/RAF/441/GER <a href="mailto:Bruno.bokotodesemboli@fao.org">Bruno.bokotodesemboli@fao.org</a>
54	Alafei, Abel	Point focal du projet FAO PFNL	MEFCP <a href="mailto:abel.alafei@yahoo.fr">abel.alafei@yahoo.fr</a>
55	Masuch, Juliane	Cadre associée	FAO Projet GCP/RAF/441/GER <a href="tel:+237-70-31-13-00">+237-70-31-13-00</a> <a href="mailto:Juliane.masuch@fao.org">Juliane.masuch@fao.org</a>
56	Ndoye, Ousseynou	Coordonnateur régional	FAO Projet GCP/RAF/441/GER <a href="mailto:Ousseynou.ndoye@fao.org">Ousseynou.ndoye@fao.org</a>
57	Asseng Zé, Armand	Spécialiste PFNL	FAO Projet GCP/RAF/441/GER <a href="tel:+237-77-18-61-83">+237-77-18-61-83</a> <a href="mailto:Armand.assengze@fao.org">Armand.assengze@fao.org</a>
<b>Journaliste</b>			
58	Dotte, Geoffroy Hyacinthe	Journaliste	Démocrate <a href="mailto:Dotted.geo@yahoo.fr">Dotted.geo@yahoo.fr</a>
59	Bellonghot, Eloi	Directeur des Informations	Radio Centrafricaine <a href="mailto:eloibellonghot@yahoo.fr">eloibellonghot@yahoo.fr</a>
60	Nabeza, Gildas	Journaliste	Radio Ndeke Luka <a href="mailto:gildasnabeza@yahoo.fr">gildasnabeza@yahoo.fr</a>

## **Annexe 6 : Compte rendu des travaux de l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation**

Le 22 Juillet 2011, s'est tenu dans la salle de Conférence du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, l'**Atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**. Cet atelier qui a connu la participation de 50 délégués constitués de cadres relevant des différents départements ministériels, des Organisations de la société civile, des Points focaux, avait pour objectifs de :

- Sensibiliser les parties prenantes impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux sur le Droit à une Alimentation Adéquate
- Permettre aux participants de disposer des connaissances de base en matière de Droit à une Alimentation Adéquate,
- Informer sur l'élaboration de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation,
- Comprendre et discuter sur les liens entre le secteur PFNL et le Droit à une Alimentation Adéquate.

### Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été placée sous la Présidence de Monsieur Théodore MBARO, Représentant personnel du Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

Cette cérémonie a été ponctuée par deux allocutions, celle du Représentant de la FAO et celle du Représentant du Ministre en charge des Forêts.

Après le retrait des officiels, un bureau d'atelier a été mis en place et se compose comme suit:

- Président : Abel ALAFEI, Point Focal National du Projet PFNL.
- Vice Président : Joachim KOYAGAZOMO, Charge de Mission en matière des Petites et Moyennes entreprises.
- Rapporteur général : Patrice PASSE SANAND, Coordonnateur National de l'OCDN.
- Rapporteur Adjoint : Bob Félicien KONZI, Point Focal Biodiversité.

### Communications

Au total huit (08) communications ont été présentées à l'issue des travaux de cet atelier suivi des débats.

Communication 1 : Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER. Par M. Bruno BOKOTO DE SEMBOLI, Coordonnateur national du Projet,

Communication 2 : Situation de la Sécurité alimentaire en RCA. Par M. Fernand MBOUTOU, Consultant national responsable de IPC, Représentation de la FAO en RCA,

Communication 3 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme. Par Mme Juliane Masuch, Cadre associée de la Coordination Régionale du projet,

Communication 4 : Souveraineté alimentaire et sécurité alimentaire en RCA. Par M. Marc KARANGAZE, de l'ONG CEDIFOD,

Communication 5 : Droits et obligations et mécanisme de recours. Par Juliane Masuch,

Communication 6 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique. Par Juliane Masuch,

Communication 7 : Le Droit à une Alimentation Adéquate en RCA. Par Rigo Béyah Parse, ONG GAPAFOT,

Communication 8 : Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate. Par Juliane Masuch.

Ces différentes communications ont été suivies de questions de clarification, de compréhension, de contributions, etc.

Il faut noter que cet atelier a permis aux participants de :

- Déterminer qui sont les titulaires du droit à l'alimentation ;
- Comprendre les obligations des Etats dans le cadre du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Identifier les trois différents niveaux d'obligations des Etats à savoir :
  1. Obligation de respecter le Droit à une Alimentation Adéquate,
  2. Obligation de respecter le Droit à une Alimentation Adéquate,
  3. Obligation de mettre en œuvre le Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Connaître les devoirs des individus et des autres membres de la société ;
- Comprendre le concept de violation du Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Identifier les mécanismes de recours possibles ;
- Définir le concept du Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Identifier les valeurs ajoutées du Droit à une Alimentation Adéquate pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté ;
- Connaître les principes des droits de l'homme ;
- Comprendre l'importance des Directives sur le Droit à une Alimentation Adéquate en tant qu'outil à l'appui de la concrétisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Comprendre ce que signifie Droit à une Alimentation Adéquate pour différents utilisateurs ;
- Comprendre le processus de mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate, tel qu'il peut être défini sur la base des Directives sur Droit à une Alimentation Adéquate.

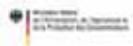
Dans l'ensemble, les participants ont appréciés la qualité des thèmes et des débats contradictoires qui ont emmaillé les travaux de cet atelier qui s'est déroulés dans une ambiance de convivialité et de respect mutuel.

**Fait à Bangui, le 22 Juillet 2011  
LES PARTICIPANTS**

## **Annexe 7 : Présentations PowerPoint**



## RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE À TRAVERS LA GESTION DURABLE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX



01/02/2012

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

1

## Site du Projet



01/02/2012

2



## Problème à résoudre

- Les droits fonciers et la législation gouvernant l'exploitation commerciale des PFNL sont inadéquats ou n'existent pas.*
- Le potentiel des communautés dépendant des ressources forestières pour une meilleure gestion durable et les capacités des agences gouvernementales à apporter un soutien restent limitées.*
- Le potentiel pour accroître la production et l'utilisation durable équitable au niveau social des aliments, des biens et services forestiers reste inchangé en raison du manque d'information de base et de connaissances techniques.*

01/02/2012

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

3

## Objectif du Projet

- Le projet contribuera à atteindre les principaux objectifs à long terme suivants:
  - une meilleure conservation et gestion des ressources en PFNL par le biais d'une participation active et la responsabilisation des parties prenantes grâce à l'application d'un cadre juridique amélioré;
  - les moyens d'existence et le niveau de sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, en particulier des groupes les plus vulnérables, sont accrus grâce à la réalisation des principes du droit à l'alimentation et au développement de petites entreprises viables économiquement.

01/02/2012

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

4



## Liens du Projet avec les OMD

- Objectif 1: éradiquer la pauvreté extrême et la faim;
- Objectif 3: promouvoir l'égalité des genres et donner plus de pouvoir aux femmes;
- Objectif 7: assurer la durabilité environnementale;
- Objectif 8: développer un partenariat international/régional pour le développement.

01/02/2012

5



## RESULTATS ATTENDUS Niveau régional – pays COMIFAC

**Résultat 1:** Élaboration d'un concept de gestion durable des forêts (GDF) basé sur les droits de l'homme et intégrant le droit d'usage commercial pour les PFNL

**Résultat 1.1:** Concept élaboré et développé sur un mode participatif, est documenté et largement diffusé dans la région comme un modèle à répliquer dans le futur

01/02/2012

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

6

## Résultat 1, Activité 1.2

- **Résultat 1.2:** Principaux acteurs (personnel du Secrétariat exécutif de la COMIFAC, des agences gouvernementales appropriées, membres des associations et ONG) sont informés/sensibilisés/formés et connaissent le concept et l'importance des PFNL.

01/02/2012

7

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

## Résultat 2 au niveau National

- **Résultat 2:** Les communautés et les ménages sur les sites pilotes sont engagés dans une gestion durable des PFNL

- **Résultat 2.1:** Cadre juridique favorable mis en place (basé sur les Directives sous-régionales/lois modèles) adhérant aux principes de droit à l'alimentation

01/02/2012

8

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

- **Résultat 2.2:** Les Programmes forestiers nationaux et Plans de développement mis en place qui soutiennent les PFNL pour réduire la pauvreté/soutenir les moyens d'existence

- **Résultat 2:** Les communautés et les ménages sur les sites pilote sont engagés dans une gestion durable des PFNL

### Résultat 2.3:

- Outils/procédures de gestion participative en faveur des pauvres développées pour une utilisation durable des PFNL sur les sites pilotes.

01/02/2012

9

- **Résultat 2:** Les communautés et les ménages sur les sites pilote sont engagés dans une gestion durable des PFNL

### • Résultat 2.4:

- Les capacités institutionnelles des communautés dépendant des forêts sont renforcées pour gérer et utiliser leurs forêts et ressources ligneuses d'une manière durable et profitable

01/02/2012

10

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

Merci pour votre attention!

01/02/2012

11

Projet « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux »

# Résultats de l'analyse de la vulnérabilité alimentaire des ménages

analyse faite en mars 2010

Pour l'ensemble du pays, l'état de la sécurité alimentaire reste préoccupant pour une population dont la durée de vie est en baisse tous les 6 mois.

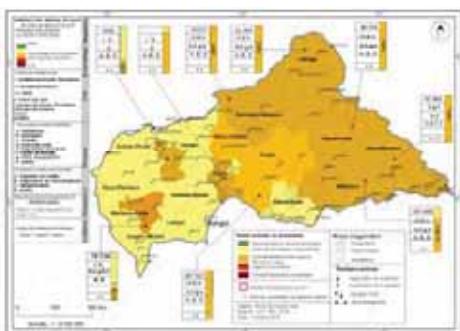
La classification des phases de cette dernière analyse varie d'une préfecture à une autre, de même que le niveau des risques et le pourcentage des personnes affectées.

D'une manière générale, tout l'Ouest du pays est dans une phase d'insécurité alimentaire modéré, avec des poches de crise alimentaire et de crise de moyen d'existence dans l'Ouham (Nana-Bougoula, Bossangoa) et la Mambéré-Kadéï (Carnot, Gadzi, Berbérati), et un pourcentage des personnes touchées de 21,58 dans Mambéré-Kadéï, contre 10,4 % dans l'Ouham.

tout le Nord, Nord-est, le Centre et le Sud-est du pays se trouve dans une phase de crise alimentaire et crise de moyen d'existence, avec pour certaines préfectures, des risques élevées d'aggravation de la phase.

Pour toutes ces localités, le pourcentage des personnes touchées va de 61 % dans le Mboumou à 100 % pour le reste du pays dans son ensemble.

Carte de la sécurité alimentaire analyse faite en mars 2010



## Qu'est ce que l'IPC

- Le Cadre Intégré de Classification de la sécurité alimentaire (IPC) est un outil destiné à améliorer l'analyse et la prise de décision en matière de sécurité alimentaire.
- Il regroupe tous les acteurs et l'information existante concernant la sécurité alimentaire et permet ainsi d'obtenir une image synthétique et consensuelle de la gravité de l'insécurité alimentaire et de définir des implications en termes de politiques et d'interventions humanitaires.
- Il se concentre sur une étape cruciale, bien que souvent négligée, du Cycle de programmation des interventions (« Continuum Analyse-Intervention ») en permettant de fournir une analyse de la situation en matière de sécurité alimentaire.

## **La collecte et l'analyse des données**

la collecte des données sur les indicateurs de référence (Taux brut de mortalité, Malnutrition aigüe, Retard de Croissance, Morbidité, Disponibilités/Accès aux aliments, Diversité alimentaire, Accès à l'eau/Approvisionnement en eau, Dénouement et Déplacement, Sécurité civile, Stratégies d'adaptation, Dangers, Conditions Structurelles, Avoirs relatifs aux moyens d'existence) est faite par les sous groupes qui sont constitués.

**Merci de votre attention**

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 1 de 21

## Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

### Leçon 1: Introduction au concept de Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22 juillet 2011, Bangui

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 4 de 21

Qu'est-ce que le droit à une alimentation adéquate ?

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) a défini le « droit à une alimentation adéquate » comme suit :

Un droit inhérent de toute personne « d'avoir un accès régulier, permanent et libre, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante.

Celle-ci doit correspondre aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et assurer une vie physique et psychique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne ».

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 2 de 21

**Objectifs**

À la fin de cette leçon vous pourrez :

- définir le concept du droit à une alimentation adéquate ;
- identifier la valeur ajoutée du droit à une alimentation adéquate pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté ;
- connaître les principes des droits de l'homme

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 5 de 21

**Disponibilité de la nourriture**

« La disponibilité de la nourriture » signifie la possibilité de s'alimenter et d'alimenter sa famille :

- 1 directement de la **terre productive** ou d'autres **ressources naturelles** (par exemple la pêche, la chasse, la collecte de nourriture) ; ou
- 2 des aliments frais ou transformés obtenus dans des **marchés et des magasins** situés près ou loin du lieu de production.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 3 de 21

**Introduction**

- Le droit international reconnaît le droit de chacun à une alimentation adéquate.
- Cependant, selon la FAO, en 2010, **925 millions de personnes souffraient de la faim de manière chronique dans les pays en voie de développement.**

Il est nécessaire d'introduire le **concept du droit à l'alimentation** dans les différents efforts en cours en matière de développement

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 6 de 21

**Adéquation de la nourriture**

“L’adéquation de la nourriture” signifie que les besoins diététiques sont satisfaits tout au long du cycle de vie, en tenant compte des besoins reliés au genre, au métier et à la culture.

La consommation de régimes alimentaires et de modèles d'alimentation appropriés, y compris l'allaitement, est nécessaire pour réaliser le bien-être nutritionnel.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 7 de 21

**Adéquation de la nourriture**

De plus :



- La nourriture ne doit pas contenir de **substances nocives** à des niveaux plus élevés que ceux établis par les normes internationales.
- L'alimentation doit prendre en compte des valeurs liées à la **préparation et à la consommation de nourriture**.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 10 de 21

**Pourquoi le droit à l'alimentation est-il une préoccupation pour nous ?**

Les raisons principales pour lesquelles le droit à une alimentation adéquate est une préoccupation pour **tous les membres de la société** :

- Les groupes vulnérables doivent être protégés selon le principe de la dignité humaine
- Neuf de dix pays de la COMIFAC ont ratifié l'ICESCR
- Les droits de l'homme et le droit à une alimentation adéquate sont nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.
- La faim, la malnutrition et la pauvreté ont des coûts économiques et sociaux
- Les politiciens qui mettent en application le droit à l'alimentation sont plus populaires parmi les électeurs.
- Puisque nous avons la connaissance et des ressources, ce serait éthiquement inadmissible de ne pas agir.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 8 de 21

**Accessibilité de la nourriture**

« L'accessibilité de la nourriture » inclut l'accessibilité économique et physique :



L'accessibilité économique

implique les **moyens financiers** des personnes ou des ménages pour acheter de la nourriture nécessaire à un régime alimentaire adéquat.



L'accessibilité physique

La nourriture doit être accessible à **chacun, partout**.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 11 de 21

**Pourquoi le droit à l'alimentation est-il une préoccupation pour nous ?**

Ces raisons se rapportent à :

- Les groupes vulnérables doivent être protégés selon le principe de la dignité humaine
- Beaucoup de pays ont ratifié l'ICESCR
- Les droits de l'homme et le droit à une alimentation adéquate sont nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.
- La faim, la malnutrition et la pauvreté ont des coûts économiques et sociaux
- Les politiciens qui mettent en application le droit à l'alimentation sont plus populaires parmi les électeurs.
- Puisque nous avons la connaissance et des ressources, ce serait éthiquement inadmissible de ne pas agir

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 9 de 21

**Stabilité de l'approvisionnement**

“La stabilité de l’approvisionnement” signifie que la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture doivent être garanties de façon stable.



Cela signifie qu'une alimentation adéquate doit être disponible et accessible **tout au long de l'année**.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 12 de 21

**Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?**

Une approche fondée sur les droits de l'homme :

- reconnaît l'accès à la nourriture en tant que **droit humain**,
- place les **personnes** au cœur du développement,
- reconnaît que tous les individus sont **détenteurs de droits**, et pas de simples bénéficiaires,
- fait de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate un devoir, et pas un choix,
- fait prendre conscience aux États de leurs **obligations** et attire l'attention sur les responsabilités des autres parties prenantes,
- encourage des **politiques et des actions** qui respectent l'obligation de respecter et de protéger le droit à l'alimentation,
- donne la priorité à la **lutte contre la faim** au niveau national,
- applique les principes des **droits de l'homme**,
- introduit des **mécanismes** de recours et d'indemnisation en cas d'allégation de violation du droit à l'alimentation.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 13 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Quelle est la valeur ajoutée du droit à une alimentation adéquate pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté ?

La définition et les conditions nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire ressemblent beaucoup à la définition du droit à une alimentation adéquate

La sécurité alimentaire est un **concept technique**, basé sur les besoins des groupes vulnérables, à travers des programmes et des politiques.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 16 de 21

2. Approche du droit à une alimentation adéquate

Une **approche** des programmes de sécurité alimentaire **basée sur les droits** élargit sa portée. Elle change son objectif, faisant de la **reconnaissance des droits de l'homme** et du **droit à une alimentation adéquate** son objectif principal.

```

graph TD
    DAAD[Droit à une alimentation adéquate] --- DIS[DISPONIBILITÉ]
    DAAD --- ACC[ACCÈS]
    DAAD --- STA[STABILITÉ]
    DAAD --- UTIL[UTILISATION]
    DIS --- DIGN[DIGNITÉ HUMAINE]
    DIS --- IMPU[IMPUTABILITÉ]
    DIS --- HABIL[HABILITATION]
    DIS --- NOND[NON-DISCIMINATI]
    DIS --- PART[PARTICIPATION]
    DIS --- TRAN[TRANSPARENCE]
    DIS --- ETAT[ETAT DE DROIT]
    ACC --- DIGN
    STA --- DIGN
    UTIL --- DIGN
  
```

Reconnaissance des droits de l'homme

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 14 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Une approche du droit à une alimentation adéquate **complète** le concept et les programmes de sécurité alimentaire avec :

- les aspects juridiques des droits de l'homme ; et
- les **principes des droits de l'homme** de dignité humaine, imputabilité, habilitation, non-discrimination et participation.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 17 de 21

Participation  
Accountability (responsabilité)  
Non-Discrimination  
Transparency  
Human Dignity (dignité humaine)  
Empowerment (autonomisation)  
Rule of Law (État de droit)

principes DES DROITS DE L'HOMME

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 15 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Comparons :  
le concept de **sécurité alimentaire** à celui d'approche du **droit à une alimentation adéquate**

1. Sécurité alimentaire

Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont :

- la disponibilité de la nourriture ;
- l'accès à la nourriture ;
- la stabilité des approvisionnements alimentaires ; et
- l'utilisation de la nourriture.

```

graph TD
    SA[Sécurité alimentaire] --- DISP[DISPONIBILITÉ]
    SA --- ACC[ACCÈS]
    SA --- STA[STABILITÉ]
    SA --- UTIL[UTILISATION]
    DISP --- RECO[Reconnaissance des besoins]
  
```

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 18 de 21

Ce que le droit à l'alimentation n'est pas

Le droit à une alimentation adéquate **n'est pas...**

Équivalent au droit d'être nourri	Spécifique à l'agriculture
Équivalent au droit à une alimentation saine	Une invention de la FAO
Un concept occidental	Inutile
Volontaire	Trop exigeant pour les gouvernements
Une lubie de développement	Ne nécessite pas un gros gouvernement
Idéologique	Trop coûteux pour les gouvernements
Trop légaliste	Une menace pour l'économie nationale

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
**Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme**      Écran 19 de 21

**Souveraineté alimentaire ≠ Droit à une alimentation adéquate**

Par **souveraineté alimentaire**, on entend le droit des gouvernements à :

- définir leur propre alimentation et leur agriculture ;
- protéger et réglementer la production et les échanges agricoles nationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable ;
- déterminer leur degré d'autonomie ;
- restreindre le dumping de certains produits sur leurs marchés ; et
- accorder aux communautés locales de marins-pêcheurs la priorité en matière de gestion de l'utilisation des ressources aquatiques et des droits y afférants.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
**Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme**      Écran 20 de 21

**Résumé**

- Le droit à une alimentation adéquate reconnaît le droit de chacun à une alimentation adéquate et à ne pas souffrir de la faim.
- Les individus, y compris les générations futures, doivent avoir un accès physique et économique, à tout moment, à une alimentation adéquate.
- Principes des droits de l'homme : la dignité humaine, l'imputabilité, l'habilitation, la non-discrimination et la participation
- Le droit à une alimentation adéquate est une préoccupation pour tous les membres de la société pour différentes raisons, telles que le respect des obligations légales des États, la dignité humaine, les engagements internationaux ainsi que les raisons économiques, politiques et éthiques
- Le droit à une alimentation adéquate ajoute de la valeur en complétant le concept et les programmes de sécurité alimentaire avec les aspects légaux des droits de l'homme et les principes des droits de l'homme.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
**Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme**      Écran 21 de 21

**Pour en savoir plus...**

**• Ressources en ligne**

Windfuhr, M et Jansen, J. 2005. La souveraineté alimentaire. Vers la démocratie dans les systèmes d'alimentation localisés, Éditions ITDG  
[http://www.ukabc.org/foodsovereignty\\_itdg\\_fian\\_print.pdf](http://www.ukabc.org/foodsovereignty_itdg_fian_print.pdf)

PNUD.1994. La gouvernance pour le développement durable.  
<http://mirror.undp.org/magnet/policy/chapter1.htm>

**• Bibliographie**

Barth Eide, W. et Kracht, U. (Eds.). 2005. Alimentation et droits de l'homme dans le développement, volume 1, intersentia, Antwerpen-Oxford, p.528

Kent, G., 2005, Libérer du besoin : Le droit de l'homme à une alimentation adéquate, Washington, C.C, p.271

Mechlem, K. 2004. Sécurité alimentaire et droit à l'alimentation dans le discours des Nations Unies. Revue juridique européenne, vol. 10.No 5. pp.631-648

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 1 de 30



## Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

### Leçon 2: Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22 juillet 2011, Bangui

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 4 de 30

**Introduction**

### Etats Membres de la COMIFAC

Pays	Ratification/Adhésion
République du Burundi	9 Mai 1990 (a)
République du Cameroun	27 Juin 1984 (a)
République du Congo	5 Octobre 1983 (a)
République Centrafricaine	8 Mai 1981 (a)
République Gabonaise	21 Janvier 1983 (a)
République de Guinée Equatoriale	25 Septembre 1987 (a)
République Rwandaise	16 Avril 1975 (a)
République Démocratique de Sao Tomé et Principe	X a signé le Traité le 31 Octobre 1995 (pas en vigueur)
République Démocratique du Congo	1 Novembre 1976 (a)
République du Tchad	9 Juin 1995 (a)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 2 de 30

**Objectifs**

À la fin de cette leçon, vous serez capable de :

- déterminer qui sont les titulaires du droit à l'alimentation;
- comprendre les obligations des États dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR);
- identifier les trois différents niveaux d'obligations des États;
- connaître les devoirs des individus et des autres membres de la société;
- de comprendre le concept de violation du droit à l'alimentation; et
- d'identifier les mécanismes de recours possibles.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 5 de 30

**Obligations des États**

Les obligations générales imposées aux États relatives au droit à l'alimentation sont les suivantes (établissement par le PIDESC):

- A l'obligation d'agir au maximum de leurs ressources disponibles afin de progressivement concrétiser le droit à l'alimentation.
- B l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.
- C l'obligation de non-discrimination.
- D l'obligation de coopération internationale.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 3 de 30

**Introduction**

Au niveau international, plusieurs instruments juridiques reconnaissent le droit à l'alimentation



- ✓ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art.25
- ✓ Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, art. 2 et 11 (PIDESC)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 6 de 30

**Les trois niveaux d'obligations**

En plus des obligations générales, le Comité (CESCR) a défini 3 types d'obligations spécifiques des états:

	<b>OBLIGATION DE RESPECTER LE DAA</b>
	<b>OBLIGATION DE PROTÉGÉR LE DAA</b>
	<b>OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LE DAA</b>

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 7 de 30

Les trois niveaux d'obligations

**OBLIGATION DE RESPECTER**

L'État doit s'assurer qu'aucune de ses propres agences ni qu'aucun de ses fonctionnaires, ne viole ni n'empêche la pleine réalisation du droit à l'alimentation.

Les États ne peuvent pas suspendre des dispositions légales ou des politiques gouvernementales qui permettent aux personnes d'avoir accès à la nourriture (i.e. les dispositions légales pour l'aide sociale, les programmes en relation avec l'alimentation). On appelle également ce concept le principe de **non-rétrogression**.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 10 de 30

Titulaires des droits

Dans le cadre des lois internationales sur les droits de l'homme, les titulaires des droits sont essentiellement des **personnes** (seules ou en communauté avec d'autres).

Un État doit assurer à **chaque personne**, femme, homme, fille et garçon, la possibilité d'exercer son droit à l'alimentation.

Cela signifie que les personnes **ont le droit** d'avoir accès à une nourriture adéquate ou aux moyens de se la procurer.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 8 de 30

Les trois niveaux d'obligations

**OBLIGATION DE PROTÉGER**

**L'obligation de protéger** inclut :

- l'obligation de s'assurer que la nourriture mise sur le marché est saine et nutritive. Les États doivent établir et renforcer les normes de qualité et de sécurité sanitaire, et assurer un accès au marché juste et équitable.
- l'obligation de prendre les mesures, notamment législatives, nécessaires pour protéger les personnes, en particulier les enfants, de la publicité et de la promotion d'aliments néfastes pour la santé.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 11 de 30

Titulaires des droits

Les personnes doivent pouvoir **se nourrir dans la dignité**.

Il faut qu'elles puissent assurer la satisfaction de leurs propres besoins, à travers leurs propres efforts et à l'aide de leurs propres ressources.

C'est seulement dans **des cas précis**, quand une personne **ne peut pas subvenir à ses besoins** (en cas de conflit armé, d'extrême pauvreté, de catastrophes naturelles, ou de détention), que l'**État doit lui procurer directement de la nourriture**.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 9 de 30

Les trois niveaux d'obligations

**OBLIGATION DE METTRE EN OEUVRE**

L'obligation de **mettre en oeuvre** englobe deux sous-niveaux :

1. **l'obligation de faciliter**  
le gouvernement doit créer les conditions (environnement propice) permettant la concrétisation du droit à l'alimentation.
2. **l'obligation de fournir**  
est étroitement liée au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.

L'obligation de fournir est le dernier recours lorsque les efforts du gouvernement pour respecter, protéger et faciliter ont démontré leur inefficacité et leur insuffisance.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours  
Écran 12 de 30

Titulaires des droits

Les législations nationales qui spécifient des **droits concrets** contribuent à la **réalisation du droit à l'alimentation** et à son application.

Ces droits incluent :

- un accès équitable à la nourriture distribuée par l'État,
- un salaire suffisant pour un panier alimentaire de base,
- un accès à des équipements adéquats de stockage des aliments,
- un prix minimum fixé pour les cultures locales principales,
- un accès aux compétences et aux connaissances, etc.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 13 de 30

### Intégrer le droit à l'alimentation dans le système juridique national

**1. Constitution**  
(Rep. Du Congo art. 47 garantit le droit à la santé et à la sécurité alimentaire; l'Inde art. 21, le Kenya art. 43)

**2. Loi Cadre** (Brésil, Nicaragua, Bolivie, etc.)

**3. Evaluation des lois sectorielles**

Foncier, pêches, sécurité sociale, protection des consommateurs, étiquetage, commercialisation, commerce, importations, exportations



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 16 de 30

### Devoirs des individus et des autres membres de la société

Devoirs des agences internationales

Dans sa résolution 60/165 sur le droit à l'alimentation, l'Assemblée Générale des Nations Unies a invité toutes les organisations internationales compétentes, à prendre en considération la nécessité de promouvoir la réalisation du droit à l'alimentation pour tous.

Toutes les organisations internationales compétentes doivent :

- promouvoir des politiques et des projets ayant un effet positif sur le droit à l'alimentation,
- veiller à ce que les partenaires tiennent compte du droit à l'alimentation dans l'exécution de projets communs.../ et
- s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient faire obstacle à la réalisation du droit à l'alimentation. (paragraphe 16)



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 14 de 30

### Devoirs des individus et des autres membres de la société

Seuls les États sont Parties au ICESCR et sont obligés de donner effet aux droits reconnus.

Toutefois, **tous les membres de la société ont le devoir** de respecter la réalisation du droit à l'alimentation

Ceux-ci incluent :

- les individus,
- les communautés locales,
- les organisations non gouvernementales,
- les organisations de la société civile,
- ainsi que les entreprises et les sociétés.



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 17 de 30

### Que se passe-t-il dans le cas d'une violation présumée du droit à l'alimentation ?

ÉTAT



Les États ayant ratifié le ICESCR sont obligés de donner effet au droit à l'alimentation aux personnes à l'intérieur de leur territoire.

Quels sont les mécanismes de recours permettant de porter plainte (aux niveaux national et international)?

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mecanismes de recours

Écran 15 de 30

### Devoirs des individus et des autres membres de la société

Devoirs des personnes morales

Le devoir de respecter le droit à l'alimentation est également valable pour les **personnes morales**.

Les personnes morales incluent:

- les entreprises,
- les associations et organisations de la société civile, et
- les organisations non gouvernementales.

Leur activités ne doivent pas avoir un impact négatif sur la jouissance du droit à l'alimentation des personnes.



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 18 de 30

### Qu'est-ce qu'une violation du droit à l'alimentation ?

Les violations du droit à l'alimentation peuvent se produire suite à l'échec d'un État à remplir ses obligations.

Ceci peut subvenir à travers :

- **l'action directe** (de l'État ou d'autres entités insuffisamment réglementées par l'État), menant à une interférence avec la jouissance du droit; ou
- **l'omission** de prendre les mesures nécessaires découlant des obligations légales.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 19 de 30

Qu'est-ce qu'une violation du droit à l'alimentation ?

Des ressources limitées peuvent empêcher un État de garantir la disponibilité et l'accessibilité à la nourriture nécessaire. Cependant, un État doit **démontrer** qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition.

Il est important de distinguer entre :

- **l'incapacité** de la part d'un État de remplir ses obligations, et
- **la mauvaise volonté**.

(CESCR, Observation Générale 12)



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 22 de 30

**Exemples**

Recours administratif	Recours judiciaire
Dans le cadre du Programme scolaire d'alimentation, recours administratif auprès du Ministère de la Santé dans le cas où les aliments ne sont ni sains ni adéquats	L' <b>Inde</b> : Le cas qui fait date concernant le droit à l'alimentation est celui de la <b>requête de l'Union Populaire pour les Libertés Publiques (PUCL)</b> présenté devant la Cour Suprême en 2000, en raison de cas de décès par inanition dans des zones rurales, en particulier dans les zones touchées par la sécheresse du Rajasthan et de l'Orissa

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 20 de 30

Mécanismes de recours pour le droit à l'alimentation.

Dans le cas d'une violation présumée d'un droit de l'homme, une personne peut solliciter un recours aux niveaux **national** et **international**.

**NIVEAU NATIONAL**



Au niveau **national**, les droits peuvent être défendus le plus efficacement à travers :

- une législation adéquate,
- un appareil judiciaire indépendant,
- la mise en vigueur et en application de protections et de voies de recours individuelles, et
- la création d'institutions démocratiques.

**NIVEAU INTERNATIONAL**



Au niveau **international**, les droits peuvent être défendus à travers des mécanismes internationaux de plaintes pour violation des droits de l'homme, lorsque de tels mécanismes existent.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 23 de 30

**Niveau National**

**Mécanismes quasi-judiciaires**

Les mécanismes quasi-judiciaires de protection des droits de l'homme peuvent être fournis par des **institutions nationales chargées des droits de l'homme**.

Ce sont principalement :

- **des commissions** chargées des droits de l'homme,
- **des médiateurs**, et
- **des institutions nationales « spécialisées »** (moins communes) qui protègent les droits d'un groupe en particulier (les minorités ethniques ou linguistiques, les populations autochtones, les enfants, les réfugiés, les femmes).



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 21 de 30

**Niveau National**



"Chaque personne ou groupe qui est victime d'une violation du droit à une alimentation adéquate doit avoir accès à des **recours judiciaires ou autres efficaces et appropriés**. »

(Observation Générale 9)

Au **niveau national**, il existe trois types de mécanismes :

- Les mécanismes judiciaires
- Les mécanismes quasi-judiciaires
- Les mécanismes administratifs

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 24 de 30

**Niveau International**

Dans les cas où une réparation ne peut être obtenue au niveau national, une personne peut se diriger vers un **mécanisme international de plaintes pour violation des droits de l'homme**, lorsque de tels mécanismes existent. Le ICESCR n'inclut pour l'instant aucun mécanisme international de plaintes. Cependant :

Les États Parties au ICESCR soumettent des rapports nationaux sur la manière dont les droits sont appliqués au niveau national.

Les Rapports des États au CESCR sont examinés par le Comité en présence des États Parties concernés.

Le Comité conclut ses considérations sur les rapports des États Parties sous la forme d' "observations finales".

Ces observations constituent la décision du Comité quant à la situation du ICESCR dans l'État Partie concerné.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 25 de 30

Niveau International

Voici quelques exemples d'autres mécanismes internationaux de plaintes :

Au niveau régional :

- Commission africaine des droits de l'homme, et
- Commission interaméricaine des droits de l'homme



Au niveau universel :

- Comité des droits de l'homme, et
- Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 28 de 30

Pour en savoir plus...

**En français :**

- "Justicierabilité du droit à l'alimentation". Les Directives sur le Droit à l'alimentation. Documents d'information et études de cas, FAO 2006.
- Etudes de cas sur le droit à l'alimentation – Inde ([www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH380\\_fr.pdf](http://www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH380_fr.pdf))

**En anglais :**

- PUCL vs. Union of India and others, Writ Petition (Civil) No. 196 of 2001 (see [www.righttofoodindia.com](http://www.righttofoodindia.com)).
- Kamayani Bali Mahabal, "Enforcing the right to food in India – The impact of social activism".
- "Recognition of the right to food at the national level", The Right to Food Guidelines, Information papers and case studies, FAO 2006.
- Kunneman, R., "The right to adequate food: violations related to its minimum content", in Chapman, A. and Russell, S. (eds.), "Core obligations: Building a Framework for Economic, Social and Cultural Rights", Intersentia 2002.
- Langford, M. (ed.), "Litigating economic, social and cultural rights: achievements, challenges and strategies. Featuring 21 case studies.", Centre on Housing Rights and Evictions, Geneva, Switzerland.
- The Maastricht Guidelines on Violations of Economic, Social and Cultural Rights, January 22-26, 1997.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 26 de 30

Résumé

■ Les individus sont titulaires de droits et les États sont détenteurs d'obligations.

■ Les États Parties doivent respecter les obligations suivantes :

- prendre des mesures au maximum de leurs ressources disponibles afin de progressivement concrétiser le droit à l'alimentation ;
- prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim ;
- l'obligation de non-discrimination ; et
- l'obligation de coopération internationale.

■ Trois niveaux des obligations :

- obligation de respecter ;
- obligation de protéger ; et
- obligation de mettre en oeuvre (faciliter et fournir).

■ Tous les membres de la société ont des devoirs en matière de droit à l'alimentation.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 29 de 30

Pour en savoir plus...

**RESSOURCES INTERNET :**

**1. Documents de l'ONU :**

■ Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (voir A/RES/53/144, du 8 mars 1999). (<http://www.ohchr.org/french/>)

■ Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (également appelés "Principes de Paris"), adoptés par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993. (<http://www.ohchr.org/french/>)

■ "Le droit à une alimentation suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim" Mis à jour de l'étude sur le droit à l'alimentation présentée par Asbjorn Eide conformément à la décision 1998/106 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1999/12 du 28 juillet 1999). (<http://www.hri.ca/fortherecordCanada/bilan/documentation/commission/e-cn4-sub2-1999-12.htm>)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 27 de 30

Résumé

■ Les violations du droit à l'alimentation peuvent se produire suite à l'échec d'un État à remplir ses obligations. Ceci peut subvenir à travers l'action directe ou l'omission.

■ Il est important de distinguer entre l'incapacité et la mauvaise volonté de la part d'un État de remplir ses obligations.

■ Mécanismes de recours au niveau national et international

■ Mécanismes judiciaires, quasi-judiciaires et administratifs.

■ Le droit à l'alimentation peut également être élevé à un niveau international, à travers par exemple, des commissions régionales fondées sur les droits de l'homme ou des instances des traités internationaux qui ont traité du droit à l'alimentation.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 30 de 30

Pour en savoir plus...

**RESSOURCES INTERNET (suite):**

**2. Rapports du Rapporteur Spécial sur le Droit à l'alimentation :**

■ "Droits économiques sociaux et culturels. Le Droit à l'alimentation", Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler (UN/E/CN.4/2006/44 du 16 Mars 2006). ([www.aidh.org/alimentation/images/Cdh-mars06.pdf](http://www.aidh.org/alimentation/images/Cdh-mars06.pdf))

■ "Droits économiques sociaux et culturels. Le Droit à l'alimentation", Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler (UN/E/CN.4/2005/47 du 24 janvier 2005). ([www.aidh.org/alimentation/pdf/Rapp.61e5%20Ziegler.pdf](http://www.aidh.org/alimentation/pdf/Rapp.61e5%20Ziegler.pdf))

**3. Documents FAO :**

■ "Les Directives sur le Droit à l'alimentation. Documents d'information et études de cas", FAO 2006. ([www.fao.org/righttofood/index\\_fr.htm](http://www.fao.org/righttofood/index_fr.htm))

■ Études de cas sur le droit à l'alimentation – Brésil, Canada, Afrique du Sud, Ouganda, Inde ([www.fao.org/righttofood\\_kc/downloads/vl/docs/AH380\\_fr.pdf](http://www.fao.org/righttofood_kc/downloads/vl/docs/AH380_fr.pdf))

■ Cotula,L. & Vidar,M., "The right to adequate food in emergencies"(" Le droit à une alimentation adéquate dans les situations d'urgence"), FAO Legislative Study 77, 2003. (<http://www.fao.org/docrep/005/Y4430E/Y4430E00.HTM>)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 1 de 30



## Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

### Leçon 3: Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22 juillet 2011, Bangui

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 2 de 30

#### Objectifs

À la fin de cette leçon, vous serez capable de :

- comprendre l'importance des Directives sur le droit à l'alimentation en tant qu'outil à l'appui de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation,
- comprendre ce que signifient les Directives sur le droit à l'alimentation pour différents utilisateurs, et
- comprendre le processus de mise en œuvre du droit à l'alimentation, tel qu'il peut être défini sur la base des Directives sur le droit à l'alimentation.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 3 de 30

#### Introduction

Novembre 2004 : adoption à l'unanimité des Directives sur le droit à l'alimentation par le Conseil de la FAO

**L'objectif** des Directives Volontaires consiste à :

apporter aux États des indications pratiques leur permettant d'assurer la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 4 de 30

#### Pourquoi des Directives sur le Droit à l'Alimentation ?

Les Directives sur le droit à l'alimentation ont permis d'envisager **une application plus pratique** du concept de droit à l'alimentation. Elles:

- couvrent tous les éléments nécessaires à des stratégies et processus efficaces en matière de sécurité alimentaire.
- promouvoient un cadre pour une coordination intersectorielle.
- traduisent les principes des droits de l'homme en recommandations concrètes pour l'action.
- fournissent une base pour recommander des politiques et des programmes plus équitables.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 5 de 30

#### Nature des Directives

Les Directives sur le droit à l'alimentation :

- sont **volontaires et non juridiquement contraignantes**,
- sont fondées sur le droit international,
- mettent l'accent sur les principes des droits humains, et
- s'adressent à tous les États.

De plus, elles :

- fournissent des orientations sur la mise en œuvre d'obligations déjà existantes,
- visent à renforcer la bonne gouvernance et les capacités des personnes, et
- sont un outil de pression pour **toutes les parties prenantes** qui souhaitent encourager une meilleure mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 6 de 30

#### Contenu

Les Directives sont divisées en trois sections principales :

- SECTION I**  
Préface et Introduction
- SECTION II**  
Environnement Favorable, Aide et Responsabilité
- SECTION III**  
Mesures, Actions et Engagements à l'échelle internationale

Elle contient les textes des principaux instruments juridiques internationaux, les définitions de la sécurité alimentaire, du droit à l'alimentation et des approches fondées sur les droits de l'homme.

Elle contient 19 dispositions qui apportent aux États des indications pratiques leur permettant d'utiliser des droits de l'homme pour concrétiser la sécurité alimentaire.

Elle porte sur les sujets suivants :

- Coopération internationale
- Commerce international
- Aide alimentaire internationale
- Partenariats avec la société civile et le secteur privé
- Établissement de rapports à l'échelle internationale.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 7 de 30

Contenu

Les Directives sur le droit à l'alimentation :  
suggèrent des **stratégies possibles** et des **domaines d'action de priorité** pour éradiquer la faim et la malnutrition en mettant en œuvre le droit à l'alimentation.



Elles appliquent la définition du droit à l'alimentation **dans des domaines concrets des politiques nationales** :

- le développement économique,
- les systèmes de marché,
- l'agriculture et les ressources naturelles,
- la nutrition,
- la politique sociale,
- l'éducation et
- les mesures d'urgence en cas de crise alimentaire

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 8 de 30

Contenu : le droit à un environnement favorable

Les Directives insistent sur le fait que les personnes ont le droit à un **environnement favorable** (dans lequel ils peuvent subvenir à leurs besoins, ainsi qu'à ceux de leur famille, dans la liberté et la dignité).



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 9 de 30

Contenu : responsabilité

Les Directives soulignent l'importance de l'**imputabilité** en invitant les États à :

- inclure des dispositions dans leur droit national facilitant la réalisation du droit à l'alimentation.
- mettre en place des mécanismes pour suivre et évaluer la concrétisation du droit à une alimentation adéquate (en particulier à l'égard des groupes vulnérables).
- instaurer des institutions nationales pour les droits de l'homme, indépendantes et autonomes (qui devraient inclure dans leur mandat le droit à une alimentation adéquate).
- envisager des mécanismes administratifs, judiciaires et d'ordre juridictionnel pour fournir des voies de recours adaptées, efficaces et rapides en cas de violations.



**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 10 de 30

Comment se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation ?

Les Directives sur le droit à l'alimentation fournissent des indications pratiques pour différentes étapes de la concrétisation du droit à l'alimentation.

Notamment dans les domaines suivants :

- Démocratie et primauté du droit
- Politiques et stratégies
- Cadre juridique
- Alimentation adéquate
- Populations vulnérables
- Urgences

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 11 de 30

Se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation :

Les Directives sur le droit à l'alimentation peuvent aider les **gouvernements** à concevoir des politiques, des stratégies et des lois efficaces.

**Directives pertinentes :**

- 5
- 7
- 17
- 18

Orientations pratiques pour :

- développer des cadres **institutionnels et juridiques efficaces** (afin de concrétiser le droit à une alimentation adéquate), et
- créer des **mécanismes** indépendants de **suivi** (afin d'améliorer ces cadres).

La **société civile** peut se servir des directives pour interroger des gouvernements qui sont inactifs ou qui mettent en place des politiques inadéquates.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 12 de 30

Se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation – Exemple Produits forestiers non ligneux

Analyse du cadre légal régissant le secteur PFNL en RCA, au Gabon et au Congo sous l'angle des Directives pertinentes:

**Directives pertinentes :**

- 4 Développement des marchés des PFNL**
- 5 Collaboration inter-sectorielle**
- 7 Amélioration du cadre légal**
- 8F Technologies améliorées**
- 11 Renforcement des capacités**

Orientations pratiques pour des propositions d'amélioration des articles de la loi forestière, des textes d'application et des stratégies pour le développement du secteur PFNL

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 13 de 30

Mise en pratique du Droit à l'Alimentation au niveau national



Comment peut-on mettre en pratique le droit à l'alimentation en s'appuyant sur les Directives volontaires ?

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 14 de 30

Mise en pratique du Droit à l'Alimentation au niveau national sur la base des Directives volontaires

Les sept étapes que les États doivent entreprendre

- 1 IDENTIFIER LES PERSONNES SOUFFRANT DE LA FAIM ET DE LA PAUVRETÉ
- 2 RÉALISER UNE ÉVALUATION EXHAUSTIVE
- 3 ÉLABORER UNE STRATÉGIE RATIONNELLE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
- 4 ATTRIBUER DES OBLIGATIONS ET DES RESPONSABILITÉS
- 5 CRÉER UN CADRE JURIDIQUE
- 6 SUIVRE LES PROGRÈS
- 7 ASSURER DES MÉCANISMES DE RECOURS

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 15 de 30

Étape 1 : Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté

Il est important d'identifier les **victimes de l'insécurité alimentaire**, ainsi que les personnes **vulnérables** et **marginalisées**.

- A) Mesurer la gravité et l'ampleur de la non-concrétisation du droit à l'alimentation à l'aide d'indicateurs communs en matière d'alimentation et de nutrition.
- B) Identifier les personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire et les groupes vulnérables, les décrire brièvement en termes socio-économiques et de ressources, et les localiser géographiquement.
- C) Analyser les causes de la non-concrétisation du droit à l'alimentation pour différentes personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire et différents groupes vulnérables (analyse des liens de causalité).

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 16 de 30

Étape 1 : Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté

Par exemple, l'analyse des **causes sous-jacentes et fondamentales** de la malnutrition peut révéler si:

- le cadre juridique est inadapté,
- les stratégies en place ne sont pas suffisamment ciblées en direction des droits les plus importants,
- il existe un manque de capacité des entités responsables de fournir des services publics,
- la coordination des parties prenantes au niveau du développement et de la mise en œuvre des mesures pratiques est inadéquate.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 17 de 30

Étape 2 : Réaliser une évaluation exhaustive

Pourquoi réaliser une évaluation ?

Pour comprendre la situation en cours et décider des mesures nécessaires.



L'évaluation peut ou se référer à la stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire.

- ✓ démarer à partir des résultats de l'analyse des liens de causalité, ou
- ✓ se référer à la stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire.

Les Directives sur le droit à l'alimentation encouragent les États à évaluer les lois, les politiques et les institutions afin d'identifier les obstacles à la réalisation du droit à l'alimentation.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 18 de 30

Étape 2 : Réaliser une évaluation exhaustive

Quels sont les points à évaluer en priorité ?

Les questions suivantes pourront vous aider à mener l'évaluation :

- 1) Cadre juridique  
Le cadre juridique reconnaît-il, encourage-t-il et protège-t-il le droit à l'alimentation ?
- 2) Cadre d'orientation  
Dans quelle mesure, les politiques, les stratégies et les programmes sont-ils propices à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ?
- 3) Cadre institutionnel et inclusion sociale  
Les institutions publiques compétentes exécutent-elles et respectent-elles leur obligation de concrétiser le droit à l'alimentation ?
- 4) Analyse du budget  
Le maximum des ressources disponibles est-il utilisé à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ?

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 19 de 30

**Étape 3 : Stratégie rationnelle de sécurité alimentaire**



Les Directives volontaires suggèrent d'adopter un **programme rationnel de sécurité alimentaire** fondé sur les principes des droits de l'homme devrait appliquer **les principes des droits de l'homme**.

Il devrait :

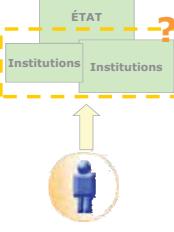
- ♦ **cibler** les plus démunis, et
- ♦ **donner la possibilité** à toutes les parties prenantes de participer au processus de développement humain (y compris les groupes les plus vulnérables).

Il devrait également considérer :

- ♦ l'accès adéquat et durable à une nourriture nutritive et culturellement acceptable comme un **droit humain**, et
- ♦ la concrétisation progressive du droit à l'alimentation comme **une obligation de l'État**.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 20 de 30

**Étape 4 : Atribuer des obligations et des responsabilités**



Les obligations et les responsabilités peuvent être attribuées à divers organes et institutions.

(Même si l'État est le débiteur principal de l'obligation de concrétiser le droit à l'alimentation.)

La **définition des rôles** des différents secteurs et niveaux des institutions du gouvernement doit être claire.  
(Afin garantir la transparence et le respect des obligations additionnelles.)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 21 de 30

**Étape 4 : Atribuer des obligations et des responsabilités**

Les questions suivantes peuvent aider à attribuer les rôles et les responsabilités :

Comment la coordination et la cohérence sont-elles assurées au sein des institutions ?

Quel est le mandat des institutions fondamentales vis à vis de la réalisation du droit à l'alimentation ?

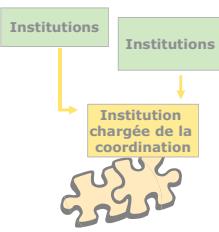
Les arrangements institutionnels sont-ils juridiquement clairs ?

Dans quelle mesure les mandats des institutions fondamentales ciblent-ils les personnes souffrant d'insécurité alimentaire et les groupes vulnérables ?

Existe-t-il des carences institutionnelles auxquelles il faut remédier ?

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 22 de 30

**Étape 4 : Atribuer des obligations et des responsabilités**



Une **institution chargée de la coordination** est souvent nécessaire lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies.

Il est préférable de créer une institution consacrée exclusivement à la sécurité alimentaire et dont le mandat comprend la coordination de tous les efforts entrepris par l'État

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 23 de 30

**Étape 5 : Cadre juridique**



L'accès à la nourriture et les obligations légales de l'État devraient être **reconnus par la loi**.

Un système juridique transparent devrait également s'assurer que les individus :

- ♦ peuvent obliger leurs gouvernements à rendre compte de leurs actions et omissions.
- ♦ peuvent formuler leurs besoins
- ♦ qu'ils ont leur mot à dire sur la manière dont les services sont fournis, et
- ♦ qu'ils contrôlent la manière dont est dépensé l'argent qui leur est destiné.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 24 de 30

**Étape 5 : Cadre juridique**



Les modifications nécessaires du système juridique peuvent varier d'un pays à l'autre.

Les **actions** possibles comprennent :

- ♦ amender la constitution nationale,
- ♦ concevoir et adopter une loi-cadre spécifique,
- ♦ passer en revue les lois sectorielles et les harmoniser avec les principes du droit à l'alimentation et les objectifs de la sécurité alimentaire,
- ♦ améliorer l'application des lois existantes, et
- ♦ former les juges et les avocats.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 25 de 30

**Étape 6 : Suivre les progrès**

Les États devraient **suivre les progrès** accomplis dans la réalisation du droit à l'alimentation.

En particulier :

- les changements dans la situation de la sécurité alimentaire dans le temps,
- la mise en œuvre de programmes spécifiques en relation avec le droit à l'alimentation,
- la conformité avec les obligations en vertu du ICESCR et les obligations constitutionnelles,
- des aspects spécifiques de l'engagement au ICESCR tels que "utiliser le maximum des ressources disponibles",
- les cas, la nature et la fréquence des violations du droit humain à l'alimentation.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 26 de 30

**Étape 6 : Suivre les progrès**

Qui effectue le suivi ?

**Le pouvoir exécutif de l'État** doit suivre l'état du droit à l'alimentation, afin de prendre des mesures correctives et d'évaluer l'impact de ces mesures.

**Les institutions de protection des droits de l'homme** doivent effectuer un suivi fondé sur les droits de l'homme, des politiques et des programmes. Les Directives sur le droit à l'alimentation recommandent qu'elles soient indépendantes du gouvernement.

**Les partenariats entre le gouvernement et les organisations de la société civile** utilisent souvent des méthodologies participatives et adaptées à l'évaluation des causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire au niveau local.

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 27 de 30

**Étape 7 : Assurer des mécanismes de recours**

Le principe de rendre des comptes et notamment la possibilité pour la population d'accéder à des mécanismes de recours constitue un des points fondamentaux qui caractérise le droit à l'alimentation

• Les mécanismes de recours doivent être garantis par la loi  
 • Ils doivent être accessibles et effectifs  
 • Ils doivent assurer une réparation adéquate aux victimes  
 • Ils doivent être accompagnés d'une assistance juridique publique  
 • Les titulaires de droits doivent avoir connaissance de leurs droits et des mécanismes de recours

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 28 de 30

**Résumé**

Les Directives sur le droit à l'alimentation ont marqué une avancée importante pour arriver à une **application plus pratique** du concept. La mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national peut s'orienter à sept phases:

1. Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté
2. Réaliser une évaluation exhaustive des politiques et des cadres juridique et législatif
3. Élaborer une stratégie de sécurité alimentaire
4. Attribuer les responsabilités et les obligations de toutes les institutions
5. Renforcer le cadre juridique national
6. Suivre les progrès
7. Renforcer ou créer des procédures de recours

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 29 de 30

**Pour en savoir plus...**

**Lectures additionnelles :**  
**En français :**  
 FAO "L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde" (SOFI) (plusieurs éditions).  
[http://www.fao.org/sofi/sofi/index\\_fr.htm](http://www.fao.org/sofi/sofi/index_fr.htm)

**En anglais**  
 Klenert et al "Food and Nutrition Security Assessment Instruments and Intervention Strategies" Chapter 5 in Eide and Kracht (eds), Food and Human Rights in Development. Vol.1  
 FAO Anti Hunger programme - a twin-track approach to hunger reduction: priorities for national and international action. FAO, Rome 2003

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 30 de 30

**Pour en savoir plus...**

**Lectures additionnelles en anglais :**

FIAN, The FAO Voluntary Guidelines for the Right to Food: Lasting Solutions against Hunger, in Voluntary Guidelines for the Right to Food, Fact Sheet No.1, 2005.

FIAN, Voluntary Guidelines and the Right to Adequate Food from Negotiations to Implementation, in FIAN Documents, g47e, 2006.

Oshaug, Arne, Developing Voluntary Guidelines for implementing the right to adequate food: anatomy of an intergovernmental process, in Eide & Kracht (eds.), "Food and Human Rights in Development, Vol. I, Legal and Institutional Dimensions and Selected Issues", Antwerpen-Oxford, 2005.

Rae Isabella, Thomas Julian, Vidar Margret, History and Implications for FAO of the Guidelines on the Right to Adequate Food, in Eide & Kracht (eds.) "Food and Human Rights in Development, Vol. II, Evolving Issues and Emerging Applications", Antwerpen-Oxford, 2007.

Rae Isabella, Thomas Julian, Vidar Margret, The Right to Food as a Fundamental Human Right: The FAO's Experience, in Acharya, Davis and Guha-Khasnabis (eds.) "Food Insecurity, Vulnerability and Human Rights Failure", Hampshire, 2007.

SCN, Closing the Gap on the Right to Adequate Food: The Voluntary Guidelines, in SCN News Developments in International Nutrition, Number 30, Mid 2005, ISSN 1564 - 3743.

## Le droit à une alimentation adéquate en RCA



Me Rigo-Beyah PARSE  
Conseiller Juridique de GAPAFOT, Membre  
du RAPDA

### 1 - Bref rappel des notions

- En dehors de la RCA, nation indépendante en 1960
- Trois notions principales que voici
- Le droit
- L'alimentation
- L'alimentation adéquate
- Le droit à l'alimentation

### 2 - Cadre juridique et institutionnel

- Constitution de 2004-Cf Serment du Chef de l'Etat
- Existence du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Accords d'Etablissement FAO, PAM, HCR,
- Plusieurs ONG telles que : Action contre la Faim, Mercy Corps, etc.

### 3- Mise en œuvre

- DSRP
- Déclarations d'intention
- Discours d'investiture du 15 mars 2011
- Discours de programme politique du Premier Ministre du 18 mai 2011

### 4 – Failles et contributions

#### 4.1 Problèmes politiques et institutionnels majeurs

- Insécurité (Cf les zones de tension et les nombreuses populations déplacées : insécurité alimentaire)
- Pauvreté criarde qui pose
- Problèmes de transport devant aider à acheminer les vivres et faire procurer des revenus aux agriculteurs et éleveurs

#### Point 4 (Suite)

##### 4.2 Cadre juridique inadéquat :

- Absence de législation spécifique aux DESC et principalement le D.A
- Exposition des populations vulnérables aux risques d'expropriation :
  - Endogènes (acquisition des terres en banlieues et dans les agglomérations par les nantis)
  - Exogènes par les compagnies et diverses sociétés signant des conventions d'investissement avec l'Etat ou les collectivités locales ;
- Le problème de justicierabilité des DESC et notamment du D.A reste posé

## Actions à mener

- Faire l'audit juridique et institutionnel en vue de l'adapter aux exigences (dynamisme de la vie et du droit)
- Enseigner et vulgariser les DESC et principalement le droit à l'alimentation
- Renforcer les capacités des ONG dans ces domaines afin qu'elles jouent efficacement leurs rôles.

Merci de votre aimable attention

A la prochaine!

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 1 de 17



## Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

**La Boîte à outils sur les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate**

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22 juillet 2011, Bangui

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 2 de 17

Activités du projet liées au droit à une alimentation adéquate

1. Intégration transversale du droit à l'alimentation dans les activités du projet
2. Activités principales « PFNL, sécurité alimentaire et droit à l'alimentation »

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 3 de 17

1. Intégration transversale du DAA dans les activités du projet

*Activités de formation et dissemination (1/2)*

- Fournir un conseil politique et un appui technique aux réunions de la COMIFAC et de la CEFDHAC
- Apporter un appui au sous-groupe de travail des experts sur les PFNL de la COMIFAC
- Elaborer une publication sur la contribution des PFNL à la vie quotidienne des populations d'Afrique Centrale

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 4 de 17

1. Intégration transversale du DAA dans les activités du projet

*Activités de formation et dissemination (2/2)*

- Etablir les partenariats et agir comme un point régional de diffusion de l'information
- Vulgariser les thèmes du projet
- Soutenir le renforcement des capacités (atelier de formation, bourses d'études et de recherche, voyage d'étude)
- Mener des formations au niveau local pour les techniques durables de récolte, transformation, commercialisation et domestication des PFNL

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 5 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

*Activités liées au cadre légal, institutionnel et politique*

Comment intégrer le lien entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation dans le cadre légal, institutionnel et politique dans les pays de la COMIFAC et, plus spécifiquement, au Gabon, au Congo et en RCA?

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 6 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

*3 Etapes*

Première étape  
Revoir le cadre légal et les politiques et programmes liés aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au niveau national et régional (2010/2011)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 7 de 17

**2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA**

**Deuxième étape**

Développer un modèle régional de Boîte à outils sur le mode d'intégrer les principes du droit à l'alimentation dans les programmes, les politiques et les activités forestières (2010 / 2011)

Atelier de validation (Octobre 2011)  
Approbation par la COMIFAC (2011/2012)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 8 de 17

**2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA**

**Troisième étape**

- Intégrer les recommandations de la Boîte à outils dans le cadre légal et politique au Gabon, au Congo et en RCA (2010/2011)

Basé sur les activités de

- Internalisation des Directives sous-régionales sur les PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale
- Formulation des stratégies nationales pour le développement et la promotion du secteur PFNL en RCA et au Gabon

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 9 de 17

**Objectif de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA**

Aider les pays de la COMIFAC d'intégrer les liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA dans les politiques de développement (forestières, agricoles et d'autres secteurs), leurs cadres légaux et leurs activités liés aux PFNL

*Document d'orientation avec une approche multi-acteurs incluant toutes les parties prenantes (gouvernement, secteur privé, société civile)*

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 10 de 17

**Documents de base de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA**

Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale

- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
- Gestion des ressources naturelles fournissant des PFNL alimentaires en Afrique Centrale (GCP/RAF/398/GER)
- Guide pour l'intégration du DAA dans les activités du Département des Forêts de la FAO (DRAFT)

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 11 de 17

**Dimensions de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA**

Élaborées pendant la formation régionale sur le droit à l'alimentation tenue à Libreville, Gabon en Octobre 2010

- Renforcement des capacités
- La gestion durable des ressources
- Le cadre juridique et institutionnel
- Le développement des filières et des marchés
- Les partenariats/ la recherche

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 12 de 17

**Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA en RCA**

- Renforcement des capacités:**
  - Formation sur la domestication du *Gnetum* spp. en Juin 2011 à Mbaiki,
  - Formation sur la transformation du Njansang (prévue après la période de récolte en Juillet/Août),
  - Formation sur l'apiculture moderne dans la Lobaye et l'Ouham,
  - Sensibilisation sur le DAA

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA      Écran 13 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA en RCA

**2. Gestion durable des ressources**

- Formation sur la domestication du *Gnetum spp.* en Juin 2011 à Mbaiki,
- Plan de gestion du Parc de Karité dans l'Ouham

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA      Écran 14 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA en RCA

**3. Le cadre juridique et institutionnel**

- Mise en place du Comité consultatif national avec des réunions régulières des parties prenantes des différents secteurs
- Révision du cadre légal sur les aspects des directives volontaires sur le DAA et les directives de la COMIFAC pour une gestion durable des PFNL
- Elaboration d'une Stratégie nationale et Plan d'actions pour le développement du secteur PFNL

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA      Écran 15 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA en RCA

**4. Le développement des filières et des marchés**

- Formation sur la valorisation de Njansang
- Formation des communautés sur l'approche ADM (Analyse et Développement des Marchés) pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement des entreprises
- Coopération avec des institutions de micro-finance

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA      Écran 16 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA en RCA

**5. Partenariat et recherche**

- Octroyer des bourses d'étude (actuellement: domestication de *Gnetum spp.*, étude sur l'éthno-mycologie des champignons comestibles, étude filière *Gnetum spp.*)
- Protocole d'accord avec des ONG pour l'appui des communautés dans la mise en œuvre quotidien des connaissances acquises dans les divers formations

**Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate**  
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA      Écran 17 de 17

**Résumé**

La Boîte à outils comme document d'orientation suggère des outils pratiques pour la mise en œuvre du Droit à une alimentation adéquate dans le secteur PFNL en Afrique centrale.

L'élaboration de cette Boîte à outils incorpore les expériences nationales en RCA, au Congo et au Gabon.

La Boîte à outils servira à toute les pays de la COMIFAC.